4° ANNÉE — T. 8 | N° 171. — 4 NOVEMBRE 1922.

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

Que veut le Gouvernement? Que veut le Bloc national?

C'est ce qu'a demandé à la Chambre avec rudesse — et avec justesse — M. Georges Mandel

*La grande étude sur l'*Evolution des partis politiques en France *en ces deux dernières années publiée par M. Guiraud dans la* Documentation Catholique (1) *a été très remarquée dans les milieux compétents, et elle commence à porter ses fruits.*

Elle vient d'être confirmée et complétée, à la Chambre, par un très long discours de M. GEORGES MANDEL, *prononcé le 20. 10. 22, au cours d'un débat sur la politique générale du Gouvernement.*

L'intervention de l'ancien lieutenant de M. Clemenceau, à qui tant de députés de la Chambre actuelle doivent leur élection, a produit une impression considérable.

Sur cet « examen de conscience brusqué » (2), *voici d'abord les*

Principales impressions des journaux

Nous les empruntons à la revue de la presse de M. ROBERT HAVARD DE LA MONTAGNE (Action Française, *22, 23 et 24. 10. 22*):

Les journaux ayant de gros sujets de rancune contre M. Mandel, le député de la Gironde, chaque fois qu'il monte à la tribune, a une presse exécrable. Mais l'*Echo National* [21. 10. 22] le dédommage. M. TARDIEU déclare que son discours d'avant-hier est le maître discours politique de la législature :

Pendant deux heures et demie, Georges Mandel, prêt à la riposte, alerte, ironique, souriant, a, par une implacable déduction, mis le Gouvernement, la Chambre et les partis en face de responsabilités qu'ils n'ont plus désormais le droit d'éluder par l'équivoque.

Cette équivoque dure depuis 1920. Les ministres successifs l'appellent l'union pour recruter plus aisément des unanimités confuses ou des majorités de rechange.

Le parti Herriot-Caillaux, qui dénonce dans le pays la majorité de 1919, n'a cessé de voter avec elle pour tous les gouvernements.

La majorité, incapable de s'imposer au pouvoir, se laisse mener par des hommes qui ne sortent pas de ses rangs au profit des éléments qui la combattent sans merci.

Le Gouvernement, composé de personnages interchangeables, dit qu'il ne fait pas de politique, mais permet à ses fonctionnaires d'en faire — et de quelle qualité! — contre ceux qui votent pour lui et lui demeurent seuls fidèles dans les débats difficiles.

Réquisitoire coloré, probant, documenté, direct comme la vie même, contre toutes les forces en présence, tel fut ce discours, écouté avec une attention passionnée par une assemblée que l'éclatante vérité ne tardait pas à dominer même quand sa chair, d'abord, criait au fer rouge.

Dans l'*Homme Libre* [21. 10. 22], M. CHARLES BRIAND, qui ne doit pas aimer M. Mandel, lui accorde de la logique. Tout son discours, dit-il, n'est qu'un syllogisme en forme :

La Chambre du 16 novembre a été élue pour faire une politique déterminée — celle du Bloc National. — Voilà la majeure du syllogisme. Le Cabinet Poincaré-Maunoury ne fait pas cette politique, voilà la mineure. Conséquence : la Chambre doit renverser le Cabinet, après toutefois — car M. Mandel a le souci de l'intérêt national — que sera résolue la crise orientale. En attendant, M. Mandel fait ce qu'il reprocha si sévèrement à M. Aragò et à M. Bonnevay : approuvant la politique extérieure de M. Poincaré, il vote pour lui en dépit de sa politique intérieure.

HERVÉ, dans la *Victoire* [21. 10. 22], juge que, sympathie ou antipathie à part, le Bloc national et même le Cabinet Poincaré feraient bien de méditer les conseils que le « lieutenant du Tigre » leur a donnés :

Il vient de leur rappeler tout bonnement qu'il y aura des élections dans moins de dix-huit mois — ce dont beaucoup de nos amis du Bloc national n'ont pas l'air de se douter — et qu'une élection, c'est comme une bataille : si on veut la gagner, il faut la préparer, ne pas se laisser surprendre par l'adversaire.

Or, les adversaires du Bloc national s'y préparent déjà, et essayent, notamment, de soulever la vague anticléricale :

Pendant un siècle, le parti républicain a versé à fond dans l'anticatholicisme, baptisé anticléricalisme pour les besoins de la cause : nous y avons tous versé ; il y a une foule de républicains patriotes qui ont été élevés dans une telle peur et dans une telle haine des curés catholiques, qu'ils voient rouge quand on leur parle de paix religieuse. En réveillant les passions anticatholiques mal éteintes de beaucoup d'ouvriers, de paysans et de bourgeois français, on peut constituer encore, qu'on ne s'y trompe pas, de gros bataillons électoraux...

En outre, le Bloc de gauche recueille des fonds, s'appuie sur les préfets, etc., et le ministre de l'Intérieur n'a pas l'air de s'en préoccuper. Hervé, lui, s'en inquiète, à la suite de M. Mandel. Car :

Pour remettre la France sur pied, la France nouvelle, la France de la victoire, que nous voulons plus belle, plus forte, plus tolérante, plus juste, plus prospère que la France d'avant-guerre, il faut que le Bloc national reste au pouvoir pendant vingt-cinq ans.

Mais, pour garder le pouvoir pendant vingt-cinq ans, la première condition, c'est de ne pas le perdre aux élections de 1924 !

M. de la Palisse n'aurait pas mieux dit !

[*A. F.*, 22. 10. 22.]

(1) *D. C.*, t. 7, col. 1185-1207, 1441-1463 ; t. 8, col. 223-256, 495-512, 685-701.

(2) Judicieuse expression de M. JOSEPH DENAIS (*Libre Parole*, 26. 10. 22).

M. Emile Buré adresse une lettre ouverte à M. Mandel. Le directeur de l'*Eclair* [22. 10. 22] avait besoin de faire effort d'impartialité pour apprécier le discours du député de la Gironde, qui n'a pas été tendre pour M. Briand. Il néglige ces « polémiques personnelles » que l'orateur a « su si bien aigrir », mais le félicite d'avoir dit tout haut ce que beaucoup disent tout bas :

Oui, il est certain qu' « arbitrer n'est pas gouverner » et que, dans leur inexpérience politique, les députés de la majorité semblent autant de « députés intérimaires » résignés au sacrifice auquel les destinent des gouvernants qui ne tiennent pourtant le pouvoir que d'eux. Ils n'ont point de chefs, les pauvres ? Cela, encore, vous l'avez excellemment constaté, et j'ai applaudi à votre exécution de ce Bonnevay, qui, parce que Daudet en a fait un personnage rabelaisien, croit devoir voter, à Lyon, avec les communistes, des ordres du jour en faveur de Marty.

Enfin, M. Buré approuve entièrement les conclusions de M. Mandel et demande avec lui aux élus du 16 novembre ce qu'ils comptent faire pour parer au danger qui menace si gravement non seulement leurs intérêts personnels, ce qui serait négligeable, mais les intérêts mêmes du pays.

L'*Ere Nouvelle* [22. 10. 22], tout en honnissant le député de la Gironde, note à son tour qu'il a eu le mérite de poser nettement le problème politique.

C'est à M. Poincaré qu'il appartient maintenant de répondre et de choisir. Ou bien il subira de nouveau la tutelle que les hommes de droite ont indiscrètement exercée sur lui et à laquelle il s'est dérobé sans lui résister, et il n'y aura point d'accommodement possible entre lui et les forces de démocratie et de socialisme. Ou bien, prenant résolument position contre les hommes qui représentent toute l'immobilité et tout l'égoïsme du passé, il gouvernera avec ceux qui sont résolus à poursuivre une œuvre de laïcité, de défense républicaine et d'émancipation sociale.

Sous ces formules, il faut lire : ou M. Poincaré gouvernera avec les patriotes, ou il gouvernera avec le clan Caillaux-Dubarry. Le président du Conseil peut-il hésiter ?

[*A. F.*, 23. 10. 22.]

M. Lautier commente, dans l'*Homme Libre* [23. 10. 22], le discours de M. Mandel. Il croit voir que les clemencistes aspirent à la dictature. La France s'y laissera-t-elle prendre ? Voilà la question, dit-il :

Pour réaliser leurs desseins, ils devront convoquer le ban et l'arrière-ban de toutes les forces réactionnaires, de tous ceux qui furent les complices du Seize Mai et du boulangisme. C'est, d'ailleurs, un Seize Mai que l'on nous prépare. L'heure est grave.

Si l'entreprise réussissait, M. Léon Daudet et M. Charles Maurras auraient raison de dire que, dictature pour dictature, leur système traditionnel offre tout de même aux citoyens plus de garanties de dignité et de paix civile que certaines improvisations.

Ah ! certes !...

Là-dessus, M. Lautier constate qu'il a vainement cherché dans l'article de Daudet un développement sur le discours du député de la Gironde :

On laisse le douteux avantage d'approuver M. Georges Mandel à l'*Eclair*, à la *Victoire* de M. Gustave Hervé et au *Temps*, qui était, l'autre soir, dans un de ses jours de réaction (1). Le *Temps*, si prudent à l'ordinaire, a bien tort de laisser derrière soi ces témoignages d'un instant de défaillance. Il a d'autant plus tort qu'*il sait* que les élections prochaines marqueront un mouvement à gauche.

Après le scrutin, il faudra bien se rallier et courir au succès. On aura même besoin de lui et de sa pondération. Pourquoi proclamer à présent la *justesse* du discours de M. Georges Mandel puisque, bientôt, cette approbation sans réserves deviendra pour le *Temps* une gêne ?

Où allons-nous si le *Temps* lui-même devient réactionnaire et encourage les aspirants dictateurs ? Mais M. Lautier, lui, veut qu'on aille à gauche, et c'est, à l'en croire, le seul moyen qu'ont les députés libéraux d'être réélus.

Fi donc ! Notre confrère leur tend un piège ! S'ils vont à gauche, ces malheureux, ils n'en seront pas moins combattus par la coalition radicale-socialiste ; et, abandonnés par la droite, ils tomberont entre deux selles !

Dans l'*Avenir*, M. Chaumet [23. 10. 22] déclare qu'un gouvernement qui entreprendrait de faire « *la politique de M. Daudet et de M. Mandel* — est-ce donc la même chose ? — *soulèverait contre lui* » tous les républicains des assemblées et toutes les forces démocratiques du pays :

Voulût-on faire une politique réactionnaire, on ne le pourrait pas. Mais le Gouvernement actuel ne le voudra pas non plus. Pour en être certain, il nous suffit de savoir M. Poincaré à la présidence du Conseil et M. Maunoury au ministère de l'Intérieur.

Nous retournons le problème et nous disons : voulût-on faire une politique du Bloc de gauche, on ne le pourrait pas. La France, « pays conservateur », ne l'admettrait pas !

Dans la *Croix* [24. 10. 22], M. Jean Guiraud estime que M. Mandel a dit des vérités utiles, mais il lui adresse quelques reproches au sujet de son rôle dans les élections de 1919 :

Si les députés des nuances les plus opposées mêlent leurs bulletins de vote à la Chambre, c'est parce que les listes sur lesquelles ils ont été élus présentaient les mêmes bigarrures et les mêmes contradictions. M. Mandel le sait bien, lui qui, au ministère de l'Intérieur, a surveillé leur élaboration.

Et, pour préciser encore davantage, la sienne, celle dont il a été l'auteur, le chef et le porte-drapeau dans la

---

(1) « Réaction » ? Aux lecteurs d'en juger d'après le texte même du *Temps* (22. 10. 22) :

« Débarrassé d'incidentes touffues et d'ailleurs pittoresques, dégagé d'incidents multiples et d'ailleurs amusants, le discours de M. Georges Mandel a mis en lumière, avec une insistance presque cruelle, le mal dont souffre la majorité de la Chambre de 1919 : elle ne sait pas ce qu'elle veut, et même, au contraire de l'aphorisme célèbre dont M. Thiers fut le sujet irrité, elle ne le veut pas bien. La majorité se cherche, elle ne se trouve pas. Elle s'observe et se réserve : elle n'agit pas. Elle ajourne, elle attend. Entre les élections de 1919 et celles de 1924, elle médite : « Allez-vous continuer à vous laisser traiter comme des députés intérimaires ? » lui a dit avec rudesse — et avec justesse — le député de la Gironde.

» C'est la perpétuelle question qui se pose depuis de longs mois sur la qualité, sur la composition de la majorité. Elle se posera chaque jour davantage avec une acuité aggravée. Il faudra la résoudre à temps dans la réflexion si on ne veut qu'elle éclate trop tard dans le désarroi. Un jour, un vilain jour, un gouvernement qui aura derrière lui toute une majorité compacte sur une question nationale se verra déserté sur une mesquine question intérieure, s'il n'a pas eu la hardiesse de fixer les limites de sa propre majorité sur le plan des problèmes intérieurs. Et de même, à se brouiller sans cesse entre eux, les éléments changeants de majorités contradictoires vaudront à la Chambre un discrédit certain. »

Sur quoi, le *Temps* remonte à un scrutin antérieur pour suggérer à M. Poincaré de se constituer une majorité plus homogène en l'amputant de la droite royaliste et des radicaux-socialistes. (Note de la *Documentation Catholique.*)

Gironde, avait-elle un programme *positif* bien net et était-elle homogène ? Ceux qui la composaient ne mêlent-ils pas, eux aussi, leurs votes à ceux des radicaux ?

Et lorsque les élections du 16 novembre ont abattu un certain nombre de radicaux de marque, incarnation vivante et malfaisante du sectarisme d'avant-guerre, les Renoult, les Lafferre, les Rabier, qui les a repêchés pour les envoyer au Sénat — opération que M. Mandel a déplorée dans son discours — sinon le ministère Clemenceau, dont M. Mandel était le grand agent électoral ? et qui a rendu M. Renoult à la vie politique, sinon M. Clemenceau en personne ?

Bref, la casuistique et la cuisine électorales ont présidé aux élections beaucoup plus que les idées politiques, et c'est là, dit M. Guiraud, le péché originel qui pèse sur toute la législature.

[*A. F.*, 24. 10. 22.]

On trouvera ci-dessous, d'après le* Journal Officiel *(21. 10. 22), le texte complet du

Discours de M. Georges Mandel [1]

M. Georges Mandel (2). — Messieurs, je vous dois un aveu, qui est une excuse, en intervenant dans ce débat à une heure aussi avancée ; j'avais pensé, lorsque j'ai déposé ma demande d'interpellation, qu'il ne serait pas besoin de la défendre. J'espérais surtout, après avoir entendu les discours d'un certain nombre de mes collègues, qui siègent de ce côté de l'assemblée (*l'extrême gauche*), et subi une critique du traité de Versailles par un ancien ministre de M. Clemenceau, qu'un représentant autorisé de la majorité se lèverait pour venir, à cette tribune, demander des explications qui, si j'en crois certains communiqués, ont été sollicitées à domicile, mais qu'on a certainement le souci d'obtenir au grand jour d'un débat public.

Le devoir, sous un régime parlementaire, ne consiste pas plus, en effet, à courir se taire qu'à courir s'abstenir.

M. Raymond Poincaré l'a prouvé avec éclat, il y a près d'un quart de siècle, à ses retentissants débuts dans la vie publique, quand il a fièrement libéré sa conscience du haut de cette tribune en s'écriant qu'il était des circonstances dans lesquelles « c'était une véritable lâcheté que de garder le silence ».

La forme la plus élevée du respect n'est-elle pas la franchise ? Je viens donc vous demander la permission d'oublier pour un moment dans quelle mesure, grâce à l'heureux redressement spontanément magnifié par la presque unanimité de la presse, l'Allemagne a plutôt tenu ses engagements depuis le mois de janvier dernier que sous le Cabinet précédent.

LES DEUX POLITIQUES

M. Poincaré, admirable ministre des Affaires étrangères.

Rassurez-vous. Je ne rouvrirai pas davantage, surtout après la démission du Cabinet britannique, un débat épuisé, me semble-t-il, entre les partisans et les adversaires du Conseil suprême, puisque les hommes qui ont préconisé cette institution ont semblé y renoncer, tandis que ceux qui l'ont le plus âprement critiquée y ont recouru, après avoir semblé parfois commettre la faute de rester défendeurs, en laissant à nos interlocuteurs l'avantage de l'initiative, ou d'examiner isolément chaque problème, ce qui risque de provoquer cette obstination de l'orgueil national susceptible de rendre toute conciliation difficile.

Mais j'admets, pour simplifier ma tâche, que M. le président du Conseil soit un incomparable ministre des Affaires étrangères. J'ai d'ailleurs toujours approuvé son action diplomatique et je me plais à croire qu'en abordant la question des Détroits à peu près dans les mêmes conditions que nos aînés ont réglé, il y a quarante ans, celle de la liberté du canal de Suez, il a uni au génie réaliste du cardinal de Richelieu l'habileté et la souplesse de Cavour.

Mais la politique extérieure et la politique intérieure doivent s'appuyer sur la même majorité.

Mais peut-on éventuellement sans danger pratiquer, à l'extérieur, la politique de M. Delcassé et, à l'intérieur, celle d'un Duclerc, d'un Tirard, d'un Allain-Targé ?

En d'autres termes, un gouvernement digne de ce nom ne doit-il pas avoir — et c'est ce qui justifie un débat de politique générale, — en même temps qu'une politique extérieure, une politique financière, une politique militaire se conditionnant les unes les autres, comme M. le général de Castelnau le disait éloquemment lors de la discussion du projet de loi sur le recrutement, une politique intérieure clairement définie pour laquelle il fait appel à une majorité politique bien déterminée et qui soit la même que celle sur laquelle il s'appuie pour pratiquer sa politique extérieure ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Voilà une des premières questions que, avec la bienveillante attention de l'Assemblée, je voudrais essayer de traiter devant vous.

Pression administrative contre la majorité aux élections cantonales.

Le ministre de l'Intérieur et l'action des préfets.

Il me serait aisé, si je ne craignais de passionner le débat, d'énoncer un grand nombre de faits de pression administrative qui se sont produits à l'occasion des dernières élections cantonales et dont le seul récit — vous verrez que je suis impartial — suffirait, j'en suis sûr, à provoquer tour à tour l'indignation des diverses fractions de l'Assemblée.

M. André Berthon. — Vous vous y connaissez en fait de pression.

M. Georges Mandel. — Quand je fais quelque chose, mon cher collègue, j'en prends la responsabilité.

M. André Berthon. — Et vous ne le faites pas à moitié.

M. le président du Conseil [Raymond Poincaré]. — Vous prenez même celle des autres en ce moment-ci, car vous n'étiez pas ministre.

M. Georges Mandel. — C'est plus courageux, Monsieur le président du Conseil, vous voudrez bien l'admettre, que de se confiner dans le rôle d'un personnage mythique, qui affecterait d'être étranger aux actes qu'il inspire. (*Mouvements divers.*)

M. le président du Conseil. — Je ne comprends pas. Vous parlez par énigmes.

M. Georges Mandel. — Je vous assure, Messieurs, que les mouvements de l'Assemblée ne m'empêcheront pas de dire ce que j'ai à dire.

M. Richard Georges. — On a hâte de vous entendre, Monsieur Mandel.

M. Georges Mandel. — Je n'ai rien fait, en ce qui

(1) Séance du 20. 10. 22 ; présidence de M. Raoul Péret.

(2) Député de la Gironde ; fait partie de la « Réunion des membres qui n'appartiennent à aucun groupe ».

me concerne, pour retarder le débat sur la politique générale.

M. Bouisson. — C'est exact.

M. Georges Mandel. — Sans doute, à cause des conditions dans lesquelles notre personnel administratif a été recruté pendant ces vingt dernières années — vous verrez tout à l'heure que je ne suis pas ici pour faire son procès, je tiens à dissiper les illusions qu'on pourrait avoir de ce côté de la Chambre (*la droite*), — l'action préfectorale s'est surtout exercée au profit des vaincus des dernières élections législatives (1). Mais j'ai le devoir de dire aussi que je sais des départements où le contraire s'est produit, et je dois à M. le ministre de l'Intérieur, l'hommage de proclamer qu'à quelques menaces, qu'à quelques sollicitations que, au hasard de leurs sympathies, de leurs tendances, de leurs préférences, les fonctionnaires aient pu recourir pour servir leurs desseins politiques, il y a été complètement étranger. (*Rires et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

On pourrait révéler ici des faits de notoriété publique, dans des régions entières, dont, avec cette loyauté touchante qui lui vaut l'estime générale, M. Maunoury viendrait dire — et ce serait vrai — qu'il ne sait rien. (*Sourires.*) Il promettrait d'ouvrir une enquête, et il le ferait, j'en suis sûr. Mais, ce qui est plus problématique, c'est que, dans un cas quelconque, une sanction interviendrait.

Voyez-vous, dans l'administration qu'il a l'illusion de diriger (*Sourires*), tous nos agents font de la politique, sauf lui. Son magnifique discours de tout à l'heure nous en a été une preuve nouvelle. (*Rires à droite et sur divers bancs au centre.*) Il vous est apparu que la place Beauvau, au lieu d'être un centre d'action, devait être une espèce d'observatoire. Et là, tel un météorologue (*Rires*), vous vous bornez à noter, à constater l'état de l'atmosphère politique. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Oh ! je n'attaque pas M. le ministre de l'Intérieur.

Mais quelque injuste reproche qu'on vous ait tout à l'heure adressé de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), Monsieur Maunoury, vous qui êtes un brave homme dans la noble et haute acception du terme, vous n'avez jamais trompé personne. Au premier jour où le Cabinet s'est présenté devant nous, M. le président du Conseil nous a très clairement signifié qu'il n'avait pas, dans des circonstances critiques, accepté la lourde responsabilité du pouvoir pour se compromettre dans des luttes de partis, et, dans des termes qui sont restés présents à l'esprit de tous — et celui qui est à cette tribune est bien à l'aise pour en évoquer le souvenir car il a toujours voté pour le Cabinet qui est sur ces bancs...

M. le président du Conseil. — On s'en aperçoit.

M. Georges Mandel. — ... il continuera tout à l'heure et vous en dira les raisons, mais la confiance, ce n'est pas la servilité, Monsieur le président du Conseil. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Je n'ai jamais demandé la servilité de personne, et je souhaite que chacun ici puisse en dire autant. (*Très bien! Très bien!*)

M. Joly. — Pas même hier soir !

M. le président du Conseil. — Ce n'est pas demander la servilité de qui que ce soit que d'inviter la Chambre à commencer la discussion du budget le plus tôt possible.

(1) Sur l'action des préfets lors des élections cantonales de mai 1922, voir Jean Guiraud, *Documentation Catholique*, t. 8, col. 510-512. (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

Ce n'est pas demander la servilité de qui que ce soit que d'affirmer que le Gouvernement, si la Chambre ne le suit pas, prendra ses responsabilités et ne gardera pas le pouvoir. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*) Et je me demande...

M. Georges Mandel. — Monsieur le président du Conseil, comme je suis à la tribune...

M. le président du Conseil. — Je m'en aperçois. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. Georges Mandel. — On ne le dirait pourtant pas. Mais je m'empresse de dire que, même hier soir, parce que j'étais personnellement en cause, je n'ai pas voté contre vous !

M. Louis Richard. — Vous n'avez pas au moins voté « pour ». (*Mouvements divers.*)

CRISE DE POLITIQUE INTÉRIEURE

L'union sacrée en 1914, « inoubliable honneur » de M. Poincaré.

M. Georges Mandel. — Je vous demande, Messieurs, la permission de ne plus répondre aux interruptions.

Je disais, ceci pour bien préciser la situation, qu'au premier jour où vous vous êtes présenté devant nous, Monsieur le président du Conseil, vous nous avez, dans des termes que personne n'a oubliés, adjurés de maintenir l'union qui s'était spontanément scellée aux sombres heures d'août 1914, dès qu'avait point à l'horizon la première lueur de la menace germanique (1). On aurait pu se demander, en d'autres temps, si l'union sacrée, que c'est l'inoubliable honneur de M. Raymond Poincaré d'avoir le premier saluée (2), et sans laquelle la victoire de la guerre n'eût peut-être pas été possible, ne convenait pas exclusivement à une œuvre de courte haleine et en vue de faire front à un péril immédiat.

Faillite de la paix : la Chambre de 1919 saura-t-elle enfin vouloir?

N'est-il pas d'un contraste saisissant que ce soit au plus fort de nos déchirements intérieurs qu'à quarante ans de distance se soient tour à tour nouées les amitiés et les alliances qui nous ont permis de rétablir l'équilibre européen détruit par l'œuvre bismarckienne, puis, quand l'Allemagne prussianisée s'est ruée sur nous, de réaliser l'intégrité nationale, tandis que, malgré une unanimité d'apparence, depuis bientôt trois ans, de conférence en Conseil suprême ont paru se détendre les liens qui nous unissaient aux pays aux côtés desquels nous avions glorieusement dicté une paix de solidarité ?

Rien n'atteste mieux la nécessité d'un contrôle parlementaire vigilant avec toutes les luttes de partis, comme les Anglais viennent de le comprendre, les rivalités, les compétitions de personnes. D'ailleurs, les hommes politiques, tous les hommes politiques qui siègent dans cette Assemblée, de M. Paul-Boncour à M. Louis Marin, de M. Léon Blum à M. Georges Bonnefous, vous diront que, seule, la constitution d'une opposition nombreuse, ardente, constitue pour un gouvernement un adjuvant à l'action.

Notre histoire parlementaire est là qui l'atteste. Quels sont ceux qui, depuis un demi-siècle, ont duré et accompli une œuvre ?

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 7, col. 231-249 : *a*) Déclaration lue devant la Chambre des députés par M. Poincaré lors de la formation de son 2e ministère ; *b*) sa réponse aux interpellations sur la politique générale (spécialement col. 235-237).

(2) Cf. son message au Parlement du 4 août 1914 : *D. C.*, t. 7, col. 226.

Ceux qui, à cause de la personnalité de leurs chefs, eurent la bonne fortune d'être violemment attaqués, que ceux-ci se soient appelés Jules Ferry, Clemenceau, Waldeck-Rousseau, Méline ou Combes !

Sans doute, Messieurs, leur œuvre a été diversement appréciée. Elle a eu des détracteurs passionnés — si on en avait douté, les misérables polémiques de ces semaines dernières auraient suffi à nous le rappeler, — elle a eu des détracteurs passionnés comme elle a eu des partisans enthousiastes.

Mais, du moins, ceux qui s'y sont consacrés, sous la rafale des critiques, des insinuations calomnieuses, peuvent-ils se flatter de ne pas avoir fait de dupes, d'avoir osé, d'avoir tenté, d'avoir réalisé le seul miracle humain : vouloir !

Eh bien, la Chambre du 16 novembre osera-t-elle vouloir à son tour ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Voilà le débat, Messieurs, et vous le voyez, j'en demande pardon à M. le président du Conseil, quelque très éminente que soit sa personnalité, par son importance, il la dépasse singulièrement.

L' « Édit de Nantes des partis » quant à la politique intérieure.

Nous sommes, en effet, Monsieur le président du Conseil, vous paraissez quelquefois l'oublier, en pleine crise de politique intérieure en même temps que de politique extérieure.

L'Edit de Nantes des partis rêvé et souhaité [par] vous a été déchiré, et du fait de qui ? C'est curieux, vous n'avez jamais eu la curiosité de le rechercher, Monsieur le président du Conseil.

Cependant, depuis le début de la législature jusqu'à la fin de la première session ordinaire de 1920, il n'y avait pas eu, à cette tribune, une seule discussion de politique intérieure. Il faut le proclamer, pour l'honneur commun de tous les partis, on n'a eu qu'un souci : travailler à refaire la France, à réparer les conséquences économiques de la guerre, à restaurer nos finances, puisque notre [budget] avait passé de 5 milliards 66 millions, en 1913, à plus de 30 milliards en 1920 — je ne songerai même pas à demander les chiffres du budget de 1923 à M. de Lasteyrie : je ne suis pas sûr qu'il les connaisse (*Sourires*) — sans qu'aucun impôt nouveau eût été voté entre temps, et alors que notre dette s'était accrue de 230 milliards, tandis que nos charges militaires avaient proportionnellement moins augmenté que celles d'aucun autre Etat (*Applaudissements*), comme la délégation française à la Société des Nations l'a fort éloquemment mis en lumière ; de là ces augmentations, ces multiplications, ces créations de taxes correspondant à un effort financier auquel il n'y a de précédent dans l'histoire d'aucun autre pays.

Ah ! Monsieur le président du Conseil, dans un beau discours — je crois que c'est le premier que vous ayez prononcé à cette tribune — vous avez magnifié, après Léon Say, le courage fiscal. Or, connaissez-vous une assemblée qui ait témoigné de plus de courage fiscal que celle-ci ? En l'espace de quelques mois, 9 milliards d'impôts nouveaux (1). (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*), et entre temps aucun débat, vous entendez bien, Monsieur le président du Conseil — car c'est une chose dont vous ne parlez jamais, — aucun débat de politique intérieure, en dépit des divergences de vues, des oppositions d'idées, de principes, de doctrines, qui, pour leur honneur commun, doivent mettre aux prises les hommes qui siègent sur les bancs opposés de cette Assemblée.

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 4, pp. 8-25, la loi du 25. 6. 20, portant création de huit milliards d'impôts nouveaux.

La trêve a été dénoncée au Congrès radical-socialiste de Strasbourg.

Cependant, entre temps, les radicaux-socialistes ont agi comme le doit un parti. Ils se sont réunis en Congrès, comme les conservateurs hier en Angleterre, pour déployer leur drapeau ; ils se sont assemblés à Strasbourg au mois d'octobre 1920.

Et là — il est utile de le rappeler (*Sourires*) ; on oublie trop vite dans les assemblées ; la faculté d'amnésie de nos contemporains est invraisemblable ! — sur la proposition de MM. Ducos, Ferdinand Buisson, Lamoureux, Herriot, les radicaux-socialistes ont voté une motion aux termes de laquelle ils signifiaient « que la politique de la majorité méconnaissait les aspirations démocratiques du pays et atteignait la République elle-même, sinon dans son appellation, du moins dans son programme ».

Au cours de cette même séance du 15 octobre 1920 — je ne crois pas que cette évocation puisse gêner qui que ce soit, — comme le ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Steeg, avait été mis en cause, M. Herriot, qui ne croyait pas devoir jouer le même rôle que M. Bonar Law parmi les conservateurs britanniques, prit la parole et dit :

« Si M. Steeg commettait... » — je cite le compte rendu de l'*Ere Nouvelle* ; c'est sans doute le plus exact, car M. Gaston Vidal collaborait encore, à ce moment, à ce journal. (*Rires et applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président du Conseil. — Vous pouvez être sûr qu'il n'y collabore plus.

M. Georges Mandel. — J'ai dit : « collaborait encore », Monsieur le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Je répète : vous pouvez être sûr qu'il n'y collabore plus.

M. Georges Mandel. — Je n'ai rien insinué, Monsieur le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Je n'ai pas dit que vous aviez insinué. N'insinuez pas que j'ai dit que vous avez insinué. (*Sourires.*)

M. Georges Mandel. — Le moyen le plus simple, voyez-vous, ce serait de cesser d'interrompre. Nos discussions y gagneraient en clarté et en rapidité. (*Très bien! Très bien!*)

Au cours de cette même séance du 15 octobre 1920, M. Herriot — je reprends sa citation parce que j'ai été bien inutilement interrompu — a dit :

« Si M. Steeg commettait des actes contraires à l'idéal républicain, je serais le premier à le condamner, mais vous savez que ce n'est pas le cas, et j'ai pris la parole pour le soutenir en son absence. C'est un ami qui ne nous a jamais trahis. A l'heure actuelle, il défend nos idées... » — vos idées, Monsieur Herriot — « ... au ministère de l'Intérieur. »

Ces faits, Messieurs... (*Mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. le président du Conseil. — Ne vous interrompez pas vous-même. (*Rires.*)

Quand on ne vous interrompt pas, vous vous interrompez.

M. Georges Mandel. — Je ne suis pas ici en classe. Je suis ici pour contrôler.

Si quelqu'un a des observations à formuler, le cas échéant, c'est M. le président de la Chambre.

M. le président du Conseil. — Oui, mais, moi non plus, je ne suis pas à l'école et je vous prie de croire que je n'ai jamais été à la vôtre.

M. Georges Mandel. — Je ne donne pas de leçons, Monsieur le président du Conseil, mais je consens toujours à m'instruire. Selon le mot de Lamartine, on est à l'école jusqu'au jour de sa mort. Je plains ceux qui ne le comprendraient pas.

Ces faits que j'évoquais passèrent alors inaperçus ;

la majorité affectait par dédain de ce que certains appelaient « la politique », d'oublier certaines des raisons pour lesquelles le suffrage universel les avait envoyés ici.

M. le lieutenant-colonel Josse. — Ce fut une erreur grave.

M. Georges Mandel. — Et lorsque le Cabinet Georges Leygues s'évanouit (*Sourires*), on parut trouver naturel que fût désigné, pour recueillir le portefeuille de l'Intérieur, le seul homme qui se fût dressé dans l'autre Assemblée pour défendre M. Steeg tandis qu'il était en fonctions (1).

UN CHAPITRE DE PSYCHOLOGIE PARLEMENTAIRE

Messieurs, je vous demande la permission d'ouvrir ici une très courte parenthèse. On a contracté, depuis quelques années, une déplorable habitude dans les Assemblées : celle d'interpeller les ministres une fois qu'ils sont renversés.

« Prébendiers » qui sont toujours du parti le plus fort.

En ce qui me concerne, je ne suis pas de ceux qui ont subi en silence les défis hautains de M. Briand à l'opposition. Je m'honore de l'avoir attaqué au temps de sa toute-puissance, mais je connais ces prébendiers dont on parlait un jour et qui ne sont le privilège d'aucun parti ni le monopole d'aucun temps — Daumier les avait déjà croqués d'un crayon vengeur, — ils sont essaimés à travers toutes les travées. Vous les verrez sans doute rôder à l'heure du scrutin autour de MM. les ministres, toujours en quête de faveurs ; il n'est personne qui, à certaines heures, ne les ait eus à ses côtés. Ils ne sont que d'un parti : celui du plus fort. (*Applaudissements sur divers bancs. — Rires et interruptions au centre.*)

Je laisserai éventuellement à ces éternels Saxons, qui ont abandonné M. Briand à l'avant-dernière heure de son ministère sur je ne sais quel mot d'ordre mystérieux, le soin de lui demander des explications.

La contradiction des radicaux-socialistes : ils votent avec la majorité et mènent campagne contre elle à travers le pays.

Mais, pour ce qui me concerne, je me permettrai tout simplement de rappeller qu'au premier jour où le Cabinet précédent s'est présenté devant nous (2), comme le doit un chef de parti, M. Herriot est monté à cette tribune (3) et il a dit sa surprise de ne pas avoir vu constituer un cabinet formé des vainqueurs — ce sont les termes dont il s'est servi — des élections législatives du 16 novembre. Après avoir souhaité la bienvenue à son ancien chef, il s'est laissé aller à prononcer ces paroles de courageuse franchise :

« Dans vos critiques à notre égard, il y a une part de vérité.

» Oui, quand vous nous reprochez, à nous, parti radical... » — c'est M. Herriot qui parle — « d'avoir, dans le passé, commis quelquefois des erreurs, vous pouvez avoir raison. Pourquoi cela s'est-il ainsi passé ? Parce que nous avions le pouvoir, et nous l'avions depuis trop longtemps pour ne pas tenter certaines consciences peu éprouvées. Alors, c'est vrai, il y a des heures où notre parti... » — oh ! je cite textuellement — « ... ce parti auquel j'essaye de ne pas donner d'autre direction que celle de l'amour du pays, de la générosité, a vu arriver dans ses rangs les affamés de pouvoir et d'influence, les intrigants. »

(1) M. Pierre Marraud.
(2) Voir *D. C.*, t. 5, pp. 99-115.
(3) *Ibid.*, pp. 113-114.

Et comme de certains côtés on criait : « Caillaux ! », M. Herriot, qui, en ce temps-là, ne protestait pas encore du patriotisme de l'ancien président du Conseil, de répliquer : « Ils sont partis, ou ils partiront. » Et comme M. Charles Bernard, toujours indiscret, insistait en disant : « Il y en a donc encore ? », M. Herriot terminait en déclarant : « Notre parti a besoin d'une cure sévère dans la minorité. » (1)

Je n'aurai pas l'indiscrétion de rechercher par les soins de quel médecin trop brutal ou trop diligent cette cure de minorité a pris brusquement fin. Mais quelques instants après avoir proféré ces paroles, M. Herriot votait un de ces ordres du jour originaux comme nous en verrons sans doute poindre à l'issue de ce débat, je ne sais dans combien de mois, sous prétexte de méthode, et auquel je m'associe par avance. Cela me met d'autant plus à l'aise pour dire mon sentiment. (*Rires.*)

M. le lieutenant-colonel Josse. — Il est dangereux de s'engager aussi longtemps à l'avance.

M. Georges Mandel. — Dans les assemblées, mon cher Monsieur Josse, il y a deux catégories de gens : il y en a qui ont une opinion, et d'autres qui n'en ont pas. (*Nouveaux rires.*)

M. le lieutenant-colonel Josse. — Ce n'est pas pour moi que vous dites cela, j'espère ? (*Parlez ! Parlez !*)

M. Georges Mandel. — Mais non. Comment avez-vous pu en douter ?

M. le lieutenant-colonel Josse. — Je vous remercie.

M. Georges Mandel. — Quelques instants après, M. Herriot et la plupart de ses amis votaient l'ordre du jour de M. Arago, de M. Fleury-Ravarin, de M. Lenoir, auxquels s'étaient ralliés — je n'ai pas voté cet ordre du jour, Monsieur le président du Conseil — M. Calary de Lamazière et M. Lauraine (2) qui mènent campagne à travers le pays contre la majorité et qui votent toujours avec elle ici. (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

M. Octave Lauraine. — J'ai assez à faire à combattre les délations que vous commettez dans mon département.

Le scandale de la Banque industrielle de Chine.

L' « honneur » et la « clairvoyance » de M. Briand.

M. Georges Mandel. — Vous avez le libre accès de la tribune, mon cher collègue, vous pouvez interpeller à votre tour sur la politique générale.

Et, de ce jour, soit lorsque, aux termes de l'accord de Paris, M. Briand amputait la créance de la France de 40 % (3), soit lorsque, aux termes de l'accord de Londres (4), il a fait remise de 12 milliards de marks-or que les Allemands devaient nous verser avant le 1er mai 1921, soit encore lorsque, pour couvrir un de ses collaborateurs qui s'était peut-être trop intéressé aux opérations d'un établissement de crédit alors en déconfiture...

M. Aristide Briand. — Que voulez-vous dire, Monsieur Mandel ?

Je vous demande de vous expliquer nettement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Léon Daudet. — C'est très clair. Tout le monde a compris.

(1) Sur le désarroi du parti radical en 1919 et son « épuration » en 1921, voir Jean Guiraud, *D. C.*, t. 7, col. 1189-1190.
(2) Voir *D. C.*, t. 5, p. 114.
(3) Voir dans un article de l'*Echo National*, passage relatif à cet abandon : *D. C.*, t. 7, col. 901 ; — voir également la discussion de cet accord à la Chambre : *D. C.*, t. 5, pp. 162-177, 196-205, 265-270.
(4) Voir dans la *D. C.*, t. 5, pp. 530-533, le texte de cet accord ainsi que les termes de son acceptation par le gouvernement du Reich.

M. Georges Mandel. — Je n'insinue rien, vous allez être tranquille. Je disais qu'à plusieurs reprises, notamment au mois de juillet 1921, vous êtes venu tranquillement ici, à cette tribune, poser la question de confiance contre la discussion de toute interpellation au sujet du scandale de la Banque industrielle de Chine. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs à droite.*)

M. Aristide Briand. — Un mot, je vous prie.

M. Georges Mandel. — Non, permettez-moi de finir ; vous pourrez à votre tour prendre la parole.

M. Aristide Briand. — Non, permettez-moi de dire un mot maintenant.

M. Georges Mandel. — Monsieur Briand, nous nous connaissons. (*Rires.*)

M. Aristide Briand. — C'est justement parce que je vous connais...

M. Georges Mandel. — Monsieur Briand, je ne suis pas de ceux qui piétinent les vaincus — ce n'est pas pour M. l'ancien président du Conseil que je m'exprime ainsi, — mais j'ai lu, comme vous, dans les journaux....

M. Aristide Briand. — Vous n'êtes pas de ceux qui piétinent les vaincus, mais vous seriez volontiers de ceux qui salissent les vivants !

M. Georges Mandel. — Je suis de ceux qui attaquent en face.

M. Aristide Briand. — Et moi je tiens à vous répondre en face.

M. Georges Mandel. — Je vous en prie, Monsieur Briand, la question est très simple : on a, à tort ou à raison — je ne me prononce pas, je ne suis pas de ceux qui s'inclinent délibérément devant le jugement d'un conseil de directeurs, — on a, à tort ou à raison, au jour où vous avez quitté le ministère des Affaires étrangères, déféré devant un Conseil d'enquête...

Vous l'avez peut-être lu dans les journaux? (*Sourires.*)

M. Aristide Briand. — Oui.

M. Georges Mandel. — ... votre ancien secrétaire général aux Affaires étrangères, M. Berthelot (1).

M. Aristide Briand. — Parfaitement.

M. Georges Mandel. — Si M. Berthelot n'était pas coupable, il fallait monter à cette tribune demander des explications. Or, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Aristide Briand. — Monsieur Mandel, vous avez dit, tout à l'heure, ceci : que je m'étais intéressé...

M. Georges Mandel. — Non ! non !

Voix nombreuses au centre et à droite. — Non !

M. Aristide Briand. — Pardon ! (*Interruptions et bruit.*)

M. Georges Mandel. — Non, Monsieur Briand !

M. Aristide Briand. — ... aux abus...

M. Georges Mandel. — Non ! J'ai parlé, Monsieur Briand — c'est une question de loyauté, — d'un de vos collaborateurs...

M. Aristide Briand. — Oui.

M. Georges Mandel. — ... qui s'était peut-être trop intéressé...

M. Aristide Briand. — Bien.

M. Georges Mandel. — ... aux opérations d'un établissement de crédit alors en déconfiture.

J'ai dit « un de vos collaborateurs ».

M. Léon Daudet. — Avec qui M. Briand s'est solidarisé publiquement.

M. Georges Mandel. — Il ne s'agit donc pas de vous.

M. Aristide Briand. — Cela me suffit.

M. Georges Mandel. — Vous n'avez pas besoin de me dire que, dans la circonstance, vous avez les mains propres. Non, pas d'équivoque, Monsieur Briand. J'ai parlé d'un de vos collaborateurs. Quand j'aurai à parler de vous...

M. Evrard. — Nous voudrions voir immédiatement la sténographie des déclarations de M. Mandel. Vous vous rétractez.

M. Aristide Briand. — Vous comprendrez...

M. Georges Mandel. — Monsieur Briand, la question est bien simple. Vous me demandez si je vous ai mis personnellement en cause ; ma réponse est celle-ci : j'ai dit que vous êtes venu ici, à la tribune, couvrir un de vos collaborateurs qui s'était trop directement intéressé...

M. Aristide Briand. — Oui.

M. Georges Mandel. — ... aux opérations d'un établissement de crédit en déconfiture, et malgré toute votre puissance oratoire, vous ne parviendrez pas à travestir mes paroles.

M. Aristide Briand. — Je me félicite d'avoir entendu ce que vous venez de dire, mais nous sommes plusieurs qui avions entendu autrement. (*Interruptions au centre et à droite.*) Et même sur ce point...

M. Georges Mandel. — Monsieur Briand, permettez-moi de poursuivre.

M. le président. — M. Mandel désire continuer.

M. Aristide Briand. — Je tiens...

M. Georges Mandel. — Je vous en prie. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. — L'orateur a déclaré qu'il n'avait pas mis M. Briand personnellement en cause. D'autre part, M. Mandel désire continuer son discours ; je dois, suivant l'usage, lui maintenir la parole.

M. Georges Mandel. — Monsieur Briand, je m'en rapporte...

M. Aristide Briand. — J'en ai pour deux minutes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Mandel. — Voyez-vous, vous avez contracté, comme certains autres grands hommes de la République, le goût d'interrompre et de discourir de votre place.

M. Maes. — Vous l'insultez, il se défend.

M. Georges Mandel. — Lorsque vous m'avez interrompu, car je vais revenir à l'objet de la question, j'énumérais tout simplement, sans aucune pensée de polémique avec vous...

Au centre. — Au contraire !

M. Georges Mandel. — Si je l'avais eue, je le dirais. J'énumérais tout simplement les circonstances dans lesquelles les radicaux-socialistes, et je ne comprends pas qu'un homme de bonne foi — vous êtes un homme de bonne foi...

M. Aristide Briand. — Je crois l'être.

M. Georges Mandel. — ... puisse avoir des doutes à cet égard, j'énumérais tout simplement les conditions dans lesquelles, à plusieurs reprises, dans des circonstances particulièrement graves, que, pour les besoins d'opérations politiques, on qualifiait de nationales, les radicaux-socialistes vous ont apporté le contingent de leurs suffrages.

M. Aristide Briand. — Bien.

M. Georges Mandel. — J'énumérais trois circonstances, j'aurais pu en énumérer beaucoup plus...

M. Aristide Briand. — La troisième...

M. Georges Mandel. — Elle vous gêne ?

M. Aristide Briand. — Elle me gêne.

M. Georges Mandel. — Je le regrette.

M. Aristide Briand. — Elle a un caractère d'agression personnelle qui me donnait le droit de vous

---

(1) A propos de l'attitude des deux frères Philippe et André Berthelot dans l'affaire de la Banque industrielle de Chine et la sentence prononcée contre le premier, sur la proposition du Conseil de discipline du ministère des Affaires étrangères, cf. *D. C.*, t. 7, col. 712-721.

répondre, et il n'y a peut-être pas d'autre orateur que vous pour ne pas permettre qu'on vous réponde après avoir attaqué aussi directement.

M. Georges Mandel. — Vous allez pouvoir maintenant venger votre honneur outragé : je vous permets de répondre.

M. Aristide Briand. — Mon honneur est au-dessus de vos outrages ou de vos insinuations. C'est pour l'Assemblée que je parle. Quand vous me prenez à partie à propos de mes actes politiques, vos attaques trouvent mes oreilles insensibles ou même complaisantes. Je suis un philosophe.

Mais, ici, c'est une autre affaire. Il faut parler net et clairement.

Vous savez très bien que, à propos de cette affaire de la Banque de Chine, des campagnes infâmes ont été dirigées contre moi, et, lorsque vous semblez insinuer que j'ai défendu un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères parce qu'il s'intéressait à cette banque, vous savez bien que vous ne dites pas la vérité. Jamais, dans ma carrière, je n'ai été guidé par des considérations de cette nature. J'ai soutenu devant les Chambres et couvert — et je m'en honore — un collaborateur qui avait toute ma confiance, que je considérais comme un fonctionnaire fidèle, loyal, honnête, qui avait rendu de grands services au pays et dont rien ne me permettait de croire qu'il avait démérité. (*Mouvements divers.*)

M. Léon Daudet. — Cela prouve votre clairvoyance !

M. Aristide Briand. — C'est entendu, Monsieur Daudet, je ne suis pas un homme clairvoyant.

M. Léon Daudet. — Vous l'avez prouvé.

M. Aristide Briand. — Je l'ai prouvé.

Quant à ce que vous appelez ses attaches avec un établissement financier, elles n'avaient pesé en rien sur mon attitude à son égard. Cet établissement, comme mes prédécesseurs et comme mes successeurs, j'ai essayé de le sauver dans l'intérêt français. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le président. — Messieurs, reprenons la discussion.

Plusieurs membres à gauche. — A mardi !

M. le président. — L'orateur désire continuer.

M. Léon Daudet. — Et il a bien raison.

M. Georges Mandel. — Je répétais pour la troisième fois, lorsque M. Briand m'a interrompu, que je ne suis pas de ceux qui, sous une forme quelconque, en une circonstance quelconque, ont suspecté sa probité. Il était donc bien inutile qu'il me gratifiât d'appréciations que je lui retournerais volontiers, car elles ne témoignent pas de cette belle philosophie dont il se targue à tout propos.

Je disais que les radicaux-socialistes, qui ont soutenu... (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je vous demande pardon, Messieurs, c'est un débat politique...

M. Henry Ferrette. — Parlez donc ! On vous écoute.

M. Léon Daudet. — Et même avec attention.

M. Georges Mandel. — Je répète encore que lorsque vous avez amputé la créance française...

M. Aristide Briand. — Je n'ai jamais amputé la créance de la France. (*Interruptions à droite.*)

M. Léon Daudet. — Vous niez l'évidence.

M. le président. — Messieurs, il ne faut plus interrompre.

M. Georges Mandel. — Je crois faire une démonstration intéressante et utile pour le corps électoral.

M. Prevet. — Allez plus vite.

M. Georges Mandel. — J'irai aussi vite que je pourrai, à la condition de ne pas être interrompu.

Je disais ceci, c'est que M. Herriot et ses amis — et j'ai commencé par dire que ce n'était pas une question de personne, je suis prêt à protester des mêmes sentiments envers M. Herriot qu'envers vous, c'est un débat politique...

M. Herriot. — Je n'ai pas besoin de témoignage d'un orateur quelconque.

M. Georges Mandel. — Mais je le sais, Monsieur Herriot.

M. Herriot. — Je n'ai nul besoin de cela.

Vous m'avez fait attaquer pendant mon absence, je saurai vous en faire souvenir directement.

M. Léon Daudet. — Livrez-le à la Tchéka !

M. Herriot. — ... et je sais bien que, comme je suis présent, vous ne m'attaquerez pas.

Les radicaux-socialistes ont soutenu la politique concessionniste de M. Briand.

M. Georges Mandel. — C'est vrai, vous m'effrayez. Aussi me bornerai-je à énumérer les circonstances dans lesquelles vous et vos amis, vous avez apporté le contingent de vos suffrages au Cabinet que présidait M. Briand, et j'allais ajouter, lorsque M. Briand m'a très longuement interrompu, que, à la veille de la conférence de Washington (1) — voilà un fait que vous ne sauriez avoir oublié, — lorsque certains orateurs faisaient part des inquiétudes que leur causaient les conditions d'impréparation dans lesquelles notre délégation semblait devoir se rendre là-bas, lorsqu'ils disaient l'état de mécontentement profond du pays, à cause du caractère équivoque de la politique intérieure, des excès de concessions à l'extérieur, d'un état de désordre financier qui n'a d'ailleurs pas diminué depuis, vous montiez encore à cette tribune, Monsieur Herriot, et vous décidiez la presque unanimité de vos amis à apporter leur contingent de suffrages au ministère que présidait M. Briand.

On ne peut pas soulever de polémiques lorsqu'on énonce ces faits. Au contraire, et je m'empresse de dire... — car c'est pour la majorité que je le dis, il faut qu'elle se rende compte de la situation, cette majorité (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre*), il faut qu'elle prenne conscience d'elle-même, ce n'est pas pour vous, Monsieur Herriot, que je le dis !...

M. Ringuier. — Vous faites une opération électorale.

M. Georges Mandel. — Une opération politique.

M. Léon Daudet. — Parfaitement, il est temps qu'elle soit faite.

M. Georges Mandel. — Je suis ici pour faire de la politique, c'est entendu.

M. Léon Daudet. — Nous sommes une Assemblée politique.

M. Georges Mandel. — Vous aviez raison, Monsieur Herriot — je rends hommage à votre loyauté, — d'aller, quelques jours après à Lyon, ce qui a sans doute fait le plus grand plaisir à M. Bonnevay (*Rires à droite et sur divers bancs au centre*), proclamer qu'en réalité — je vous cite encore — vous et vos amis vous étiez les arbitres de la situation politique. Tous les scrutins l'attestent.

Mais alors, vous me permettrez de vous poser une question — à laquelle vous ne répondrez que tout à l'heure : de quel droit, dans ces conditions, demandez-vous compte à cette majorité des actes qui n'ont été rendus possibles que grâce aux votes que vous avez émis ? (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Messieurs, c'est une question de loyauté et de

---

(1) Sur cette conférence, voir le discours de M. Jean Le Cour Grandmaison à la Chambre : *D. C.*, t. 7, col. 771-800.

bonne foi. Vous êtes venu, Monsieur Herriot, fièrement proclamer que vous aviez été battu aux élections législatives. Oh ! ce n'est pas la première fois dans notre histoire. Cela m'arrivera peut-être la prochaine fois.

A gauche. — Ainsi soit-il !

M. Georges Mandel. — Ce n'est pas la première fois que nous voyons, dans notre histoire, les républicains coupés en deux partis. Suivant les époques, on les a appelés les modérés ou les avancés, les opportunistes ou les intransigeants, les progressistes ou les radicaux. Pour ma part, je le dis immédiatement, je préférerais qu'ils s'appelassent, purement et simplement, les démocrates et les libéraux, étant sous-entendu que ceux-ci ne confondent pas la liberté avec le privilège et ne la réclament pas exclusivement pour eux.

Mais, jusque-là, lorsque l'un ou l'autre de ces partis avait été battu, il se résignait purement et simplement à cette cure de minorité que vous avez préconisée — sans la pratiquer. Et, soit avec M. Clemenceau, au temps de Gambetta et de Jules Ferry ; soit avec M. Bourgeois, sous le ministère Méline ; soit avec M. Ribot ; soit avec M. Raymond Poincaré, au temps du Cabinet Waldeck-Rousseau, ou sous un régime que, pour son honneur, M. Millerand a qualifié d' « abject », ils engageaient fièrement la lutte contre l'autre parti, momentanément triomphant.

Mais vous avez voté successivement pour tous les Cabinets (*Rires au centre et à droite*), vous avez gratifié de vos votes ceux de qui vous critiquiez les actes, vous nous avez adjurés — il faut vous citer, car cette comédie doit cesser... (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le lieutenant-colonel Josse. — N'y comptez pas trop !

M. de Moro-Giafferri. — Vous êtes dur pour la majorité qui s'est laissé gouverner par la minorité.

M. Léon Daudet. — Il est toujours temps de se réveiller !

M. Georges Mandel. — Vous nous avez adjurés de voter les impôts dans des termes que j'ai toujours plaisir à rappeler à la Chambre : « La Commission des Finances, disiez-vous, et je lui rends hommage de tout mon esprit, s'est efforcée d'établir un projet cohérent, qui pût affronter la réalité. Il tient. Nous le défendons, et, s'il est vrai, comme on l'a dit tout à l'heure, qu'il doit provoquer une certaine part d'impopularité, nous en prendrons notre part. »

Eh bien ! où, quand avez-vous pris votre part de cette impopularité ? (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Léon Daudet. — Très bien ! Très bien !

M. Georges Mandel. — Lorsqu'il y a une année je vous l'ai demandé, Monsieur Herriot, vous avez longuement discouru sans rien dire. Mais, depuis, les faits ont parlé. Vous vous êtes répandu partout à travers le pays — je ne vous en blâme pas, c'est le devoir d'un grand parti politique — en accusant cette majorité de vouer la France à la ruine, à la banqueroute, à la guerre, et aux dernières élections cantonales...

M. Herriot. — Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Georges Mandel. — Tout à l'heure, si vous le voulez bien.

... aux dernières élections cantonales, vous avez lié partie, si j'en crois ce qu'a écrit notre collègue M. Michel Walter, avec M. Zorn de Bulach, en Alsace...

M. Oberkirch. — C'est malheureusement vrai.

M. Georges Mandel. — ... et avec les communistes, dans presque toute la France, pour abattre les meilleurs parmi les *républicains* (1). (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Est-ce loyal ? Cléon avait-il jamais... ?

M. Herriot. — Attention à vous, là ! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Léon Daudet. — Il n'y a pas de menaces à adresser à un orateur, voyons !

M. Joly. — Surtout pas à celui-là.

M. Marcel Habert. — L'alliance avec Zorn de Bulach est une honte.

M. Georges Mandel. — Eh bien ! est-ce loyal ? Cléon avait-il jamais, à travers les siècles, offert un pareil spectacle ?

Vous trouverez donc naturel qu'un certain nombre de mes amis et moi nous ne songions pas plus longtemps à confondre nos suffrages avec les vôtres. Libre à vous de continuer à répondre à d'anachroniques appels à l'union. Pour ce qui nous concerne, nous ne saurions songer à pactiser avec des hommes...

M. Herriot. — Est-ce moi que vous interpellez, ou le gouvernement ?

M. Léon Daudet. — Vous êtes le chef général de la gauche. Vous êtes le grand lien de la gauche, de Moscou et de Berlin.

M. le lieutenant-colonel Josse. — Non, le sous-chef seulement : le chef, c'est Caillaux !

M. Georges Mandel. — Vous trouverez donc naturel que nous ne confondions pas nos suffrages avec celui de ces hommes de qui l'attitude varie selon qu'ils sont devant le pays ou devant le corps électoral. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

M. POINCARÉ A LA CROISÉE DES CHEMINS

Le président du Conseil doit dire avec qui il gouverne.

Comme vous m'avez demandé à qui je m'adressais, je vous réponds : je m'adresse tout simplement à M. le président du Conseil. Je viens lui demander s'il est enfin résolu à choisir entre ces deux partis républicains qui se heurtent et qui s'affrontent : ceux que ne ronge pas la peur de ne pas paraître assez avancés, qui n'opposent pas un *non possumus* égoïste à toute revendication de justice sociale, qui subordonnent tout à la stricte exécution, par l'Allemagne, des engagements qu'elle a solennellement contractés, à la bonne gestion de nos finances, à l'organisation de la défense nationale, au maintien de nos alliances dans l'indépendance, dans l'honneur, dans la dignité, et les autres, ceux, Monsieur le président du Conseil, qui n'ont pas rompu avec ces revenants du défaitisme que vous avez flétris, et cela vous honore, dans un récent discours, tout en vous abstenant de faire entendre une parole d'ostracisme.

Ah ! je sais bien qu'on me dira — et je suis là au cœur du débat : « On ne se conduit pas... » — j'ai entendu, je crois, M. le ministre de l'Intérieur exprimer tout à l'heure cette opinion originale — on me dira : « On ne se conduit pas au pouvoir comme dans l'opposition. Nous sommes de braves gens ! » Je réponds qu'il y a des braves gens sur tous les bancs, parmi mes plus ardents adversaires aussi bien que parmi mes amis. On ne gouverne contre personne, c'est entendu, mais on a le devoir de dire avec qui on gouverne (*Applaudissements au centre et à droite*), sur qui on s'appuie, de qui on sollicite le concours grâce à qui on agit.

Sans cela, à vouloir paraître solliciter les suffrages

---

(1) Sur le rôle et les progrès du parti radical aux élections cantonales de mai 1922, voir Jean Guiraud, *D. C.*, t. 6, col. 496-512 ; — comparer avec les élections partielles législatives et municipales : *D. C.*, t. 8, col. 141-156.

de tous, on encourrait le risque, ce que ne désire certainement pas M. le président du Conseil, de faire des dupes.

Lui-même jadis indiqua l'idéal : « Un ministère homogène, une politique déterminée ».

D'ailleurs, en d'autres temps, Monsieur Poincaré, quand Waldeck-Rousseau adjurait les républicains d'oublier ce qui pouvait les diviser pour ne songer qu'à ce qui pouvait les unir, vous estimiez alors « qu'un gouvernement est l'expression des volontés générales d'un parti... ». Et, après avoir expliqué pour quelles raisons de principe vous auriez refusé de collaborer éventuellement soit avec M. Viviani, soit avec M. Millerand, vous disiez « que le moment était venu pour les partis non plus de se rallier dans un ordre de bataille improvisé, mais de se rassembler dans leurs formations normales et suivant leurs affinités naturelles... » (1)

« Un ministère homogène, une politique déterminée. »

Voilà l'idéal, disiez-vous. Eh bien, pourquoi, Monsieur le président du Conseil, cette politique des partis clairement définie, au-dessus de laquelle doit toujours planer l'image de la patrie, comme vous l'avez fait dire par M. Colrat dans le discours qu'il a lu en votre nom à Senones, était-elle opportune lorsque la France était divisée dans l'Europe en armes, lorsque le Prussien était à Metz et à Strasbourg, et ne le serait-elle plus lorsque les Allemands en sont réduits à tenir garnison à 50 kilomètres de la rive droite du Rhin et qu'il ne dépend que de votre vigilance qu'ils n'aient plus que 100 000 hommes sous les armes et à peine 300 pièces d'artillerie ?

Il y a à la Chambre une majorité homogène de 350 députés républicains.

D'ailleurs, Monsieur le président du Conseil, ces paroles n'avaient pas échappé au hasard d'une de ces improvisations dont vous êtes coutumier. Vous ne vous défendiez pas, en ce temps-là, de faire de la politique. Vous disiez même — comme je voudrais que la majorité médite cette formule ! — vous disiez : la décadence de la politique est un commencement de péril national. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Et, quelques mois après avoir prononcé ce discours de Nancy, que la Chambre connaît certainement mais qu'elle relira avec plaisir, car il a la saveur d'une page de haute et grande histoire, vous alliez à Rouen, à la veille des élections générales, exposer votre programme, celui des républicains progressistes — vous ne les appeliez pas encore républicains de gauche, en ce temps-là. Et que disiez-vous notamment ?

« Il faut tirer d'abord de la Constitution de 1875 les ressources inemployées qu'elle recèle ; il faut que le Président de la République puisse désormais exercer librement les pouvoirs dont l'usage l'a dépouillé. Il faut surtout qu'il se forme en France une opinion publique forte et agissante, que des partis se constituent sur des programmes nettement établis, et qu'enfin le mode de suffrage soit modifié de manière à donner, par la représentation proportionnelle, une image plus fidèle des volontés nationales. » (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Depuis, Monsieur le président du Conseil, nous nous sommes acheminés vers cette représentation proportionnelle que vous jugiez alors nécessaire « pour donner une image fidèle de volontés nationales » (2).

Je ne sais si c'est toujours votre avis. Vous vous expliquerez certainement à ce sujet. Il me sera, en tout cas, permis de rappeler que ce n'était pas l'avis de M. le ministre de l'Intérieur qui, en ce temps-là, a combattu la représentation proportionnelle.

M. le Président de la République a clairement signifié, avant son élévation à la magistrature suprême, qu'il n'entendait, dans aucun cas, se dépouiller des pouvoirs dont la Constitution l'avait assuré (1), et il a tenu parole, dans des circonstances critiques, en prenant des résolutions salutaires.

Après cinq ans de silence, et malgré tous les efforts tentés pour retarder cette nécessaire reddition de comptes, le pays a pu faire entendre sa voix souveraine, et il a envoyé ici une majorité homogène de 350 députés républicains, libéraux, qui, au moins devant le corps électoral, se sont réclamés — ils ne l'ont pas oublié depuis, j'en suis sûr — du discours de Strasbourg (2).

Oui, il y en a 350.

Plusieurs membres au centre et à droite. — C'est exact.

M. Georges Mandel. — S'il y avait un doute, je lirais leurs signatures.

Et depuis — voilà les scrutins, Monsieur le président du Conseil, qui permettent de bien déterminer les limites de la majorité politique de cette Chambre, — dans le seul dessein de servir les grands intérêts de la France dans le monde, ils ont décidé la reprise des relations avec le Vatican (3) ; ils ont voté le projet de statut des chemins de fer (4), qui, en même temps qu'il correspondait à une grande réforme sociale, permettait, d'après les déclarations de M. le ministre des Travaux publics, de réaliser d'importantes économies ; ils ont refusé, malgré tous les efforts de surenchère démagogique, d'abaisser au-dessous de dix-huit mois la durée du temps de service militaire, et ils ont permis à la France d'offrir au monde un incomparable spectacle de santé morale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Or, aucun Cabinet ne s'est solidarisé ouvertement avec cette majorité.

Mais, par un paradoxe qui est véritablement sans exemple dans l'histoire, il ne s'est trouvé aucun Cabinet, depuis janvier 1920, pour se solidariser ouvertement avec cette majorité, qui, invariablement, a répondu à tous les appels à sa clairvoyance patriotique partis des bancs du Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

---

(1) Discours prononcé à Nancy le 12 mai 1901 : reproduit dans les *Questions Actuelles*, t. 58, pp. 7[illegible]-65.

(2) Voir le texte de la loi du 12. 7. 19 dans la *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 164-165 ; — sur son action aux élections de 1919 et la nécessité d'une réforme réalisant la R. P. intégrale, voir D. C., t. 3, pp. 203-206, 209-210 ; — enfin, sur le mouvement vers cette réalisation, voir Jean Guiraud : *D. C.*, t. 8, col. 685-701.

(1) Voir ces déclarations dans *D. C.*, t. 4, p. 241.

(2) Discours-programme prononcé le 4. 11. 19, à la veille des élections législatives, par M. Clemenceau, président du Conseil : *D. C.*, t. 2, pp. 663-669. — Cf. le discours, inspiré du même esprit sur la plupart des points essentiels, prononcé à Paris (Ba-Ta-Clan), le 7. 11. 19, par M. Millerand : *Ibid.*, pp. 669-672.

(3) Cf., dans *D. C.*, t. 4, pp. 536-537, les détails du scrutin par lequel la Chambre, par 391 voix contre 179, a adopté l'article unique du projet de loi portant rétablissement des relations de la France avec le Vatican. — On trouvera au t. 7, col. 55, les références concernant les travaux préparatoires et les discussions à la Chambre, ainsi que (col. 54-57) de très nombreuses références se rapportant à ce sujet.

(4) Voir dans *D. C.*, t. 6, pp. [illegible], le texte de la loi du 29. 10. 21 instituant le nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général, et, pp. 493-498, la convention annexe du 28. 6. 21 entre le min. des Travaux publ. et les Compagnies, approuvée par la loi précitée.

Cependant, le devoir d'un Gouvernement, ce n'est pas seulement de venir ici poser la question de confiance sur l'ordre du jour ; le devoir d'un Gouvernement, ce n'est pas seulement d'être guide de cette majorité devant le Parlement ; et, pour cette raison, Monsieur le président du Conseil, je ne suis pas de ceux qui vous critiquent pour l'incident d'hier soir, je critiquerais tout au plus la manière, mais c'est sans importance.

Vous devez vous solidariser avec cette majorité, en être le guide, vous devez être son avocat d'office devant l'opinion. Or, je m'adresse aux membres de l'Assemblée, sur quelques bancs qu'ils siègent ; je fais appel à leurs souvenirs : quand, à quel moment s'est-il trouvé un ministre pour se solidariser ouvertement avec cette majorité ? *(Applaudissements au centre et à droite. — Applaudissements ironiques à l'extrême gauche.)*

Un membre à gauche. — Quel aveu !

M. Kinguier. — C'est la majorité qui s'est solidarisée avec tous les Gouvernements successifs !

Pas un ministre, dans ses « déplacements » hebdomadaires, n'a justifié l'œuvre de la majorité.

M. Georges Mandel. — Cependant les occasions n'ont pas fait défaut au Gouvernement. Nous n'avons pas été sevrés de manifestations officielles. Je ne crois pas que jamais il y ait eu autant de déplacements ministériels.

Les journaux en ont été réduits à créer une rubrique spéciale pour en rendre compte le lundi. *(Sourires.)* En ce qui me concerne, dans le seul département que j'ai l'honneur de représenter depuis janvier 1920, j'ai été exactement gratifié de 87 visites de grands seigneurs de la République, présidents du Conseil — oh ! j'ai été bien traité *(On rit)*, — présidents du Conseil, ministres, sous-secrétaires d'Etat, hauts commissaires du Gouvernement, qui sont venus successivement magnifier nos morts, célébrer les vertus de la race, encourager la jeunesse au développement des sports, entonner un hymne en l'honneur de nos crus, faire l'éloge de nos commerçants, de nos viticulteurs, dépeindre la grandeur de l'œuvre coloniale de la France.

Mais je n'en sais aucun, Monsieur le président du Conseil, qui, jamais, à aucun moment — s'il y avait quelqu'un ici qui fût d'un avis différent, il faudrait qu'il se lève immédiatement, — je n'en sais aucun qui ait jamais essayé de justifier l'œuvre de cette majorité, qui est le point de mire des attaques de tous les ennemis de la France dans le monde. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Alors, étonnez-vous du laisser-aller qui se manifeste chez certains de nos fonctionnaires !

Ce manque de liaison engendre le laisser-aller chez les fonctionnaires.

Il est vrai qu'on nous a gravement annoncé, un soir, que le Conseil des ministres avait décidé d'envoyer une circulaire aux agents des services publics pour les rappeler au respect de leurs devoirs.

Je m'en excuse auprès de la majorité, mais ces pratiques rappellent à s'y méprendre celles du Gouvernement de l'ordre moral. Or, vous savez quelles en furent les conséquences. Les ministres n'ont que les agents et les fonctionnaires qu'ils méritent. L'autorité ne se dicte pas, même en impeccables circulaires d'une parfaite ordonnance académique, comme celle que mon excellent ami M. Colrat, avant d'être garde des Sceaux, a envoyée aux chefs des services de météorologie ; de M. Lucien Dior aux employés du ravitaillement. *(Sourires.)*

L'autorité, elle s'impose. Ce n'est pas la première fois, Monsieur le président du Conseil, que nous voyons de malheureux fonctionnaires offrir un spectacle affligeant. Cela s'est produit, il y a déjà quelque quinze années, vous le savez, au lendemain de la révolution morale de l' « Affaire » qu'avaient engendrée (1) les épreuves du combisme. Nous n'étions pas plus alors qu'aujourd'hui dotés de ce statut des fonctionnaires dont vous nous parlerez certainement et que M. Barthou préparait par de remarquables études dans lesquelles il examinait le problème sous tous ses aspects.

L'horizon diplomatique, Monsieur le président du Conseil, n'était pas plus alors qu'aujourd'hui exempt de tout nuage.

L'Autriche-Hongrie — et ceux qui parlent des origines de la guerre devraient bien s'en souvenir, — l'Autriche-Hongrie venait d'inaugurer sa politique dans les Balkans par la violation du traité de Berlin — qui oserait, aujourd'hui, justifier cet acte ? — en annexant la Bosnie et l'Herzégovine. L'Allemagne, doublement encouragée par la défaite des Russes à Moukden et l'imprévoyance des années antérieures, était en quête d'un prétexte — seuls de malheureux égarés pourraient en douter — pour essayer de déchaîner une conflagration mondiale, soit au sujet de la question de la Légion étrangère, soit au sujet de l'affaire du Maroc.

Mais le Gouvernement de l'époque, Monsieur le président du Conseil, en même temps qu'il relevait les insolentes prétentions germaniques lors de l'affaire des déserteurs de Casablanca, estimait que la politique extérieure et la politique intérieure étaient interdépendantes. Il ne se bornait pas à envoyer des circulaires, il agissait ; et les agents du fisc, qui n'avaient pourtant pas commis le crime de décrier les impôts qu'ils avaient la charge de lever, étaient purement et simplement relevés de leurs fonctions. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Les postiers qui avaient abandonné leur travail étaient révoqués ; et un instituteur qui avait accompli un acte singulièrement moins grave que certains de ceux commis par des subordonnés de M. Léon Bérard, contre lesquels on n'a pris aucune sanction, était déféré devant le Conseil départemental et, malgré l'avis de ce Conseil, qui estimait qu'il n'y avait pas lieu de prendre de mesure contre cet instituteur, on le révoquait purement et simplement.

Ah ! Messieurs, ce fut un beau *tolle* parmi les futurs artisans du Bloc des gauches ! M. Ferdinand Buisson, qui n'a pas changé, déposa une demande d'interpellation. M. Steeg, qui ne manifeste pas, que je sache, l'intention de revenir d'Algérie pour interpeller M. Léon Bérard, honora le président du Conseil et le ministre de l'Instruction publique de l'époque d'un véhément réquisitoire. Et, au scrutin, nombre de radicaux et de socialistes votèrent en rangs compacts contre le Cabinet. Mais, de ce jour, l'ordre fut rétabli du haut en bas de la hiérarchie.

Il n'y eut même pas d'employé des postes pour livrer éventuellement à un député des télégrammes déchiffrés sans qu'une instruction...

M. le président du Conseil. — Je vous demande pardon. Une instruction est ouverte.

M. Georges Mandel. — Je vous en félicite, Monsieur le président du Conseil. Je voulais vous le faire dire. *(Rires et applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président du Conseil. — L'instruction a été ouverte pendant la séance même.

M. Georges Mandel. — Je le savais. Vous pensez bien que je l'ai observé. *(Sourires.)*

M. le président du Conseil. — Je rends justice à votre don d'observation. *(Rires.)*

(1) Il faut peut-être lire « qui avait engendré ».

On tolère les polémiques où interviennent des officiers généraux.

M. Georges Mandel. — On me l'a dit dans les deux minutes. (*Nouveaux rires.*)

Il n'y eut même pas d'officiers généraux — c'est un point sur lequel je tiens à attirer votre attention — pour accorder des interviews au nom de « la grande muette ».

M. le président du Conseil. — Il faudrait être sûr que les interviews ont été données.

M. Henry Simon. — Et la lettre du maréchal Franchet d'Esperey ?

M. Evrard. — Et la lettre du maréchal Lyautey ?

M. Georges Mandel. — M. le président du Conseil s'en expliquera tout à l'heure.

M. le président du Conseil. — En ce qui concerne la lettre à laquelle vous faites allusion...

M. Georges Mandel. — Je n'ai fait aucune allusion. Permettez-moi seulement de préciser ma pensée...

M. le président du Conseil. — M. Henry Simon a précisé votre observation, et il a parlé de la lettre de M. le maréchal Franchet d'Esperey.

M. Henry Simon. — Parfaitement.

M. le président du Conseil. — A peine cette lettre a-t-elle été publiée par les journaux que M. le ministre de la Guerre a fait, par écrit, puisque M. le maréchal Franchet d'Esperey n'est point en France en ce moment...

M. Maginot, *ministre de la Guerre.* — Par télégramme.

M. le président du Conseil. — ... par télégramme d'abord, par lettre ensuite, les observations nécessaires.

M. le ministre de la Guerre. — Et j'ajoute que cela ne se renouvellera pas. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs.*)

M. Evrard. — Et la lettre du maréchal Lyautey ? (*Mouvements divers.*)

M. Charles Ruellan. — Ce qui ne doit surtout pas se renouveler, ce sont les attaques contre les officiers généraux. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la Guerre. — Vous me connaissez assez pour croire que je ne laisserai pas attaquer les officiers généraux.

M. Charles Ruellan. — Ils ne sont pas assez défendus.

M. de Moro-Giafferri. — Dans tous les cas, c'est une contribution à l'histoire qu'il n'était pas mauvais d'enregistrer.

M. Georges Mandel. — Vous ne m'avez pas laissé achever, Monsieur le président du Conseil ; mais j'applaudis tout de même à vos déclarations. Vous voyez que j'avais des raisons pour vous accorder ma confiance.

M. le président du Conseil. — J'aurais dû vous répondre également en ce qui concerne les fonctionnaires ; mais, rassurez-vous, je vous répondrai.

M. Georges Mandel. — Je suis sûr que vous me répondrez ; aussi je vous demande la permission de continuer.

M. le président du Conseil. — Je ne vous en empêche point.

Des gouverneurs généraux critiquent les parlementaires.

M. Georges Mandel. — Mais il n'y a pas que les officiers généraux ; il y a aussi des gouverneurs généraux — ce sont des civils ; on ne les défendra pas de ce côté (*la droite*), parce qu'ils ne portent pas d'uniforme — des gouverneurs généraux qui se livrent...

Sur divers bancs. — Lesquels ?

M. Georges Mandel. — Il s'agit de M. Steeg, qui a fait part, dans un discours public, de son sentiment sur certains parlementaires. Ne croyez-vous pas que ce soit fâcheux ?

M. le président du Conseil. — Je ne connais pas cela.

M. Georges Mandel. — Je suis sûr que M. le ministre de l'Intérieur prendra la peine de vous renseigner. (*Mouvements divers.*)

M. Léon Daudet. — Cela lui ferait trop de chagrin. (*Rires à droite.*)

M. Thomson. — M. Steeg est un homme très correct. Je ne comprends pas à quoi vous faites allusion.

M. Georges Mandel. — Vous allez comprendre.

M. Steeg, à la suite d'une discussion au cours de laquelle M. Raiberti, notamment, était intervenu contre le Cabinet présidé par M. Briand, a flétri ce qu'il appelait des « polémiques de guerre civile ». Ainsi, lorsqu'on parle politique à cette tribune, d'après M. Steeg on institue des polémiques de guerre civile !

M. Léon Daudet. — Quelle audace de la part de l'homme de Malvy !

M. Georges Mandel. — Me voici donc un fauteur de guerre civile.

M. Thomson. — M. Steeg a fait d'excellente besogne en Algérie.

M. Léon Daudet. — Il en a fait de bien mauvaise ici.

M. Georges Mandel. — Cela n'a aucun rapport avec la question. Je ne discute pas les hommes ; c'est une question de principe.

Vous avez applaudi, tout à l'heure, quand il s'agissait des officiers généraux ; vous ne pouvez pas avoir une autre opinion quand il s'agit des civils.

Il s'agit de savoir si des hommes qui ont consenti à se fonctionnariser pourront librement exprimer une opinion sur les représentants de la nation, qui sont ici pour contrôler le Gouvernement, de qui ils sont, eux, les agents. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Monsieur le président du Conseil, au temps où on agissait comme je le rappelais tout à l'heure, on ne se tenait pas sur la crête de la barricade en donnant des gages aux uns et aux autres.

Et c'est à vous que je m'adresse. J'ai un reproche à vous faire, oh ! très respectueusement.

En lisant votre discours de Luna Park, je n'ai pu me défendre de songer au discours qu'Allain-Targé prononçait à la veille des élections générales de 1895 (1), qui devaient aboutir au désastre du parti républicain (*Mouvements divers*), et par lequel, dans les mêmes termes...

M. de Moro-Giafferri. — Il y a prescription.

M. Georges Mandel. — Ah ! oui : on n'est pas tenu de savoir de qui il s'agit ! (*Rires sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. de Moro-Giafferri. — Vous êtes là pour nous renseigner sur cela, comme sur beaucoup d'autres choses.

M. Georges Mandel. — ... discours par lequel, à peu près dans les mêmes termes que vous, il sommait les préfets et les sous-préfets de se cantonner, ce qui leur semble difficile, dans un rôle strictement administratif.

Mais, si j'en crois l'anecdote qui nous a été rapportée par un de nos aînés, comme, par la suite, dans un groupe — personne ne peut m'accuser d'avoir écouté ce dialogue : je n'étais pas encore né en ce temps-là, — Allain Targé se flattait d'avoir bien présidé à ces élections, Emmanuel Arène lui dit : « Oh ! oui, vous y avez présidé comme une statue. »

(1) Lire 1885.

Je ne serai pas aussi sévère pour M. le ministre de l'Intérieur qu'on le fut alors pour son prédécesseur, car sa tâche n'a guère été facilitée par celles de ses collègues.

Et puis, il faut tout dire : en ces temps héroïques de l'histoire républicaine, les hommes qui avaient collaboré ensemble dans les Conseils du Gouvernement tenaient à honneur, lorsque la politique à laquelle ils avaient attaché leur nom semblait pour une heure subir une éclipse, à reprendre leur place dans le rang sinon même dans l'opposition. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mais, depuis quelque vingt années, surtout à la faveur de la guerre et grâce à l'union sacrée, nous avons vu des ministres qui s'étaient publiquement associés aux actes de leurs chefs, qui, parfois même, les avaient inspirés, travailler à les démissionner, pour essayer ensuite de se perpétuer dans le ministère suivant, sous un nouveau pseudonyme. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Evrard. — Cela ne se passe pas dans le présent ministère. (*Mouvements divers.*)

M. Georges Mandel. — Je vous en prie, ne m'interrompez pas.

C'est ainsi que, lorsque je demandai, il y a un an, à M. Briand — je suis si indiscret ! M. le président du Conseil ne me l'a-t-il pas fait observer tout à l'heure ? Je questionne et j'écoute (*Sourires*) — si les membres de son Cabinet étaient bien solidaires — car je commençais à percevoir des craquements qu'il ne soupçonnait pas — de sa voix prenante, il me répliqua — vous l'entendez encore, Messieurs : « Que l'honorable M. Mandel se rassure, mes collègues et moi, nous sommes unis, nous avons travaillé ensemble et nous ne demandons pas à partir les uns sans les autres. » (*Rires.*)

M. André Tardieu. — Debout les morts !

M. Pierre Joly. — Voilà de la clairvoyance !

M. Georges Mandel. — Quelle puissance de persuasion, Monsieur le président du Conseil, ne vous a-t-il pas fallu pour avoir raison de leurs scrupules ! (*Rires.*) Vous en avez recueilli 60 p. 100 !

Je dois à la vérité de dire qu'ils n'ont pas sensiblement changé depuis.

Aux dernières élections cantonales — je continue à parler politique, — tandis que mon excellent ami M. Léon Bérard, à qui je dois de siéger dans cette Assemblée...

M. Léon Bérard, *ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.* — Vous exagérez.

M. Georges Mandel. — ... dans une touchante harmonie avec M. de Lasteyrie, assistait avec une complaisance excessive aux écarts de ses subordonnés, M. Paisant, si j'en crois ce que m'ont dit ses collègues de l'Oise, alors qu'il était encore haut commissaire du Gouvernement — vous ne l'avez peut-être pas lu dans les journaux, Monsieur le président du Conseil...

M. André Paisant. — Vous êtes le seul à ignorer que je n'ai jamais appartenu au ministère de M. Poincaré.

M. Georges Mandel. — Comment ! vous n'avez eu aucun rapport avec ce Gouvernement ?

M. le président du Conseil. — M. Paisant n'a jamais été haut commissaire ; et il n'y a pas eu un député haut commissaire dans le ministère actuel.

M. André Paisant. — Je n'ai jamais appartenu au Gouvernement de M. Poincaré.

M. Georges Mandel. — M. Paisant n'a pas eu de liens avec votre Cabinet ?

M. le président du Conseil. — Il n'était pas haut commissaire. Il a eu mandat d'achever sa mission le plus rapidement possible en liquidant les stocks dont il avait la gestion.

M. Georges Mandel. — Parfaitement ; et, tandis qu'il liquidait les stocks, il travaillait aussi, dans son département, à liquider ceux qui se réclamaient de votre politique. (*Rires et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. de Moro-Giafferri. — C'est un autre genre de stocks !

M. Georges Mandel. — M. Reibel, qui n'est pas de ceux qui laissent protester leur parole — c'est un homme d'honneur, — dans un noble sentiment de solidarité, a adressé des félicitations publiques à l'heureux concurrent de son co-listier, M. Georges Aimond (*Sourires*). Cela révèle un caractère.

Et M. Laurent Eynac — je regrette d'avoir à le mettre en cause tandis qu'il est absent, — si j'en crois un autre de vos fonctionnaires, qui écrit (*Mouvements divers*) — ils écrivent beaucoup trop, vos fonctionnaires...

M. le président du Conseil. — Hélas !

M. Georges Mandel. — Si cette interpellation pouvait les inciter à rester tranquilles, reconnaissez qu'elle n'aurait pas été inutile. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président du Conseil. — Je vous en remercierais tout de suite ! (*Sourires.*)

« La politique du manoir à l'envers ».

Flétrie par M. Poincaré, elle est pratiquée par ses collaborateurs et ses fonctionnaires.

M. Georges Mandel. — J'attire votre attention sur ces faits, Monsieur le président du Conseil. Si vous avez un collaborateur chargé de lire les journaux, demandez-lui donc de vous procurer le numéro du *Journal de Brioude* dans lequel M. d'Anthouard — qui est ministre plénipotentiaire — prétend que M. Laurent Eynac a voté, il y a quelques semaines, à son Conseil général, lors de la constitution du bureau, pour des socialistes unifiés qui, quelques instants après, ont refusé de voter une motion de confiance au Gouvernement dont il fait partie. (*Sourires et mouvements divers.*)

Je ne suis pas venu ici requérir contre M. Maunoury. Je l'ai applaudi tout à l'heure. Mais quand un pareil spectacle vient d'en haut — et je n'ai pas besoin de le qualifier, — avec quelle autorité, mon cher ministre de l'Intérieur, pourriez-vous éventuellement demander des comptes à ceux de vos subordonnés qui, dans le cadre de leurs arrondissements, de leurs départements, pratiqueraient « la politique du manoir à l'envers » qu'a flétrie M. le président du Conseil ? (1) (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je n'ai pas de raisons particulières pour me constituer ici l'avocat d'office de l'administration préfectorale. Si j'insistais beaucoup, M. le président du Conseil se laisserait peut-être aller à dire que je l'ai brimée parce que j'ai simplement, jadis, veillé à la stricte exécution des ordres que j'avais, par délégation, mission de lui donner. (*Interruptions et mouvements divers.*)

Je représente un département modèle. (*Sourires.*) Par les soins de votre prédécesseur, Monsieur le président du Conseil, j'ai été doté d'un sous-secrétaire général qui a été le colistier de M. Painlevé, d'un sous-préfet qui est le neveu de M. Combes, d'un autre sous-préfet qui est l'ancien secrétaire du directeur de la sûreté générale aux temps de M. Malvy, et d'un troisième sous-préfet qui a été le collaborateur d'un de mes concurrents aux dernières élections législatives.

(1) Voir *Documentation Catholique*, t. 8, col. 511-512.

M. Guérin. — Vous êtes gâté !

M. Georges Mandel. — Je tiens même à votre disposition la preuve qu'on a tout tenté pour m'abattre aux dernières élections cantonales. (*Mouvements divers.*)

M. Richard Georges. — Oh ! quel malheur !

M. Georges Mandel. — Ce n'aurait pas été un malheur, seulement M. le président du Conseil pensera certainement avec moi que, quand on dit à ses agents de ne pas faire de la politique, il faut veiller à ce qu'ils n'en fassent pas. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est là tout le problème. Pour ce qui me concerne, je ne dirai pas comme M. le président du Conseil : Pas de politique. Mais dès l'instant où on se défend de faire de la politique, il faut veiller à ce que ses subordonnés n'en fassent pas.

M. le président du Conseil. — Vous voudrez bien nous donner la preuve de ce que vous affirmez.

M. Georges Mandel. — Je puis vous la donner immédiatement. (*Rires et applaudissements sur divers bancs, au centre et à droite.*)

M. de Moro-Giafferri. — Ce qui est admirable, c'est que vous ne vous trompiez jamais de poche. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Georges Mandel. — Mais, Monsieur le président du Conseil, qu'il n'y ait pas d'équivoque ! Toutes les preuves sont à votre disposition et à celle de la Chambre, mais à une condition, c'est que vous ne prendrez pas de mesures contre ces agents qui me combattent. Leur présence m'est trop précieuse. (*On rit.*)

M. le président du Conseil. — C'est même pour cela qu'ils sont restés.

M. Georges Mandel. — Quel aveu ! C'est même aussi pour cela, sans doute, que vous avez décoré de la rosette de la Légion d'honneur un préfet qui avait préparé l'élection d'un socialiste. Vous prendrez encore la peine de vous renseigner à ce sujet auprès de M. Maunoury.

Mais je ne voudrais pas qu'on se méprît sur mes sentiments ni sur mes intentions. J'estime qu'il est misérable de la part de Messieurs les membres de la majorité de s'en prendre éventuellement à de pauvres hommes de déboires dont ils sont eux-mêmes les fauteurs coupables.

Il ne faut pas, lorsqu'on est battu, aller, comme certains l'ont fait, je crois, trouver M. le président du Conseil pour lui demander la tête d'un préfet, d'un sous-préfet, d'un secrétaire général, voire d'un chef de division de préfecture.

M. de Moro-Giafferri. — Qui a fait cela ?

M. Georges Mandel. — Il faut faire son propre examen de conscience, Messieurs. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

Je vous demande, parce que je le connais, de vous représenter l'état d'esprit de ces hommes. Je ne suis pas venu ici les attaquer. Je ne suis pas venu chercher des têtes. Représentez-vous l'état d'esprit de ces hommes qui, depuis leur entrée dans la carrière administrative, ont incarné, à tort ou à raison, la République dans certaines personnalités, et à qui il est tout d'un coup apparu à la lueur des élections du 16 novembre, que l'idée républicaine et l'idée nationale se confondaient. On était républicain comme on était Français. Etre républicain, c'était presque une manière d'être, cela semblait cesser d'être une opinion.

Mais il y a diverses sortes de Républiques : Athènes, Rome, Gênes au temps des doges, Venise avec le Conseil des Dix, Florence, sous les Médicis, furent des républiques, mais des républiques essentiellement antidémocratiques.

Eh bien ! la France, après avoir, pour la troisième fois, il y a un demi-siècle, proclamé l'avènement de la démocratie, allait-elle l'assurer en instituant la responsabilité de tout détenteur d'une parcelle de l'autorité, organiser, par le développement des libertés commerciales, une participation plus directe des citoyens aux affaires publiques, et réaliser un idéal d'égalisation sociale, en développant la propriété individuelle ? C'est ce dont le suffrage universel, Messieurs, vous avait donné l'impérieux mandat, et ce n'est pas sans une impatience à travers laquelle transperçaient soit de l'anxiété, soit d'ardentes espérances, que le pays attendait de vous voir à l'œuvre, vous les artisans de cette France nouvelle qu'à tort ou à raison elle avait préférés à une grande partie de ses anciens représentants.

REPRISE DE RADICALISME

Revanche des vaincus du 16 novembre.

Rentrés dans la politique par le Luxembourg, ils ont fourni à M. Poincaré de nombreux collaborateurs

Mais, pour être complet, je dois faire remarquer que quelques semaines après les élections législatives, l'entrée au Luxembourg de beaucoup de ceux qui, ayant été battus devant le suffrage universel, étaient allés chercher refuge sous l'aile protectrice de M. Doumergue et parmi lesquels M. Poincaré est allé cueillir une assez abondante moisson de collaborateurs, ne laissa pas de rendre de l'espoir à ces préfets et sous-préfets.

M. de Moro-Giafferri. — Et les élections partielles ?

M. Georges Mandel. — Nous en parlerons tout à l'heure. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs. — A demain !

M. le président. — Vous savez bien, Messieurs, que le discours de l'orateur ne peut pas être interrompu, à moins que M. Mandel ne consente au renvoi. Or, il désire continuer.

M. Georges Mandel. — Cependant, au cours de toute l'année 1920, malgré l'inimaginable politique intérieure que vous pratiquiez, les préfets et les sous-préfets sont restés dans l'expectative. Ce sont leurs confidences que je vous apporte ici, car j'en ai reçu un certain nombre ; il en est qui continuent à se compromettre. Combien de fois m'ont-ils dit : Nous attendrons que vienne l'heure de la majorité !

M. le lieutenant-colonel Josse. — C'est exact.

M. Poincaré continue la politique de M. Briand.

M. Georges Mandel. — Or, comment votre heure est-elle venue ? M. Aristide Briand s'est chargé de vous le signaler par son discours de Nantes, en vous disant qu' « en 1919, le pays avait été appelé à manifester son opinion dans l'obscurité et dans l'équivoque ».

M. Léon Daudet. — Il dit toujours cela.

M. Georges Mandel. — Je ne crois pas qu'aucun ancien président du Conseil ait jamais osé parler dans de tels termes de la majorité qui pendant une année l'a maintenu au pouvoir. Cependant, je dois à la vérité de dire que lorsque M. Briand s'est démis de ses fonctions, une fraction importante de cette majorité le combattait.

Or, voici dix mois, Monsieur le président du Conseil, qu'avec un nombre respectable de collaborateurs de M. Briand (1) vous êtes au Gouvernement.

Quelle différence y a-t-il entre votre politique intérieure et celle de votre prédécesseur ?

Je réponds : aucune.

---

(1) Cf. D. C., t. 7, col. 205.

M. Aristide Briand. — C'est qu'elle était bonne.

A droite. — Elle est pire.

M. Georges Mandel. — On conçoit donc que ces préfets et sous-préfets, qui sont « les délégués de la politique générale du Gouvernement » — la formule n'est pas de moi, Monsieur le président du Conseil, vous le savez, — soient tout uniment revenus à leurs tendances originelles. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

LES FAUTES DE LA MAJORITÉ ET LES CONDITIONS DE SA VICTOIRE

La majorité s'est accommodée de Cabinets de gauche.

M. François Arago, que je suis désolé de ne pas voir à cette séance — j'avais cependant pris la peine de le prévenir — s'en est montré très ému dans un remarquable discours qu'il a prononcé au banquet de l'Alliance républicaine, et dont malheureusement la presse n'a donné que de trop courts extraits. (*Sourires.*)

Si je l'avais vu ici, je me serais permis de lui demander s'il ne croit pas avoir une légère part de responsabilité dans cette situation. Il n'est pas seulement, lorsqu'il monte au fauteuil, l'arbitre souriant et ferme de nos débats, il est le chef du groupe numériquement le plus important de la Chambre, et, si j'en crois des hommes bien informés, il y a 100 à 150 députés qui ne votent et n'agissent que selon ses suggestions.

Eh bien ! j'aurais tenu à lui poser cette très simple question... mais il doit y avoir ici des vice-présidents du groupe. (*Mouvements divers.*)

M. Léon Daudet. — Bonnevay !

A l'extrême gauche. — Bellet !

M. Georges Mandel. — J'aurais voulu poser cette très simple question au représentant de l'Entente républicaine : « Ne croyez-vous pas qu'à de très rares interversions de portefeuilles près nous aurions pu voir se constituer le même ministère sous la législature de 1910 à 1914 ? »

Et ne croyez-vous pas aussi, Messieurs de la majorité, que si vous succombiez pour la plupart lors de la prochaine consultation électorale, on pourrait encore reconstituer, à peu près, le même Cabinet, au risque de remplacer M. de Lasteyrie par M. Chéron, et M. Colrat par M. Peyronnet ou M. Paul Strauss ? (*Sourires.*)

N'est-il pas excessif, dans ces conditions, d'avoir, comme l'a fait M. Arago, dénoncé le spectacle d'un Gouvernement voulu et acclamé par tout le pays et qui n'est contrarié que par ses fonctionnaires ? Quand il citait ces paroles — elles ne sont pas de lui, je ne suis pas le seul à faire des citations (*On rit*), elles sont de Gambetta, — quand le héros de la défense nationale s'exprimait ainsi, c'était à une année des fameuses élections législatives. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Joly. — Il est bon de savoir la vérité. Nous aurons le courage de l'écouter.

M. Georges Mandel. — Je vous ai promis d'être juste et impartial.

Nous étions à une année seulement...

Monsieur Bonnevay, que dites-vous ? (*Interruptions sur divers bancs au centre.*)

Que je suis d'accord avec le Gouvernement ?

M. Bonnevay. — Non, Monsieur Mandel, je parlais à mes voisins.

M. Georges Mandel. — J'aurais été surpris, en effet, que vous exprimiez publiquement une opinion claire. (*Protestations à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Bonnevay. — Monsieur Mandel, vous avez déjà dû vous apercevoir...

M. Georges Mandel. — Non, Monsieur Bonnevay... (*Bruit.*)

M. Georges Leredu. — Vous insultez un collègue, laissez-le au moins répondre. (*Interruptions à droite.*)

M. Ringuier. — Si M. Bonnevay n'a pas les sympathies de M. Mandel, il a tout au moins celles de beaucoup de ses adversaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Léon Daudet. — Bravo ! Monsieur Bonnevay, montez au Capitole, déployez votre drapeau rouge. Voilà vos amis !

M. Georges Mandel. — Voilà un spectacle de clarté !

M. Bonnevay. — Vous avez dû vous apercevoir, Monsieur Mandel, que quand vous m'interrogiez, je ne vous répondais pas. (*Interruptions à droite.*)

M. Léon Daudet. — Vous faites cette réponse à tout le monde quand vous parlez. Pourquoi êtes-vous à la Chambre ? (*Interruptions et bruit.*)

M. Georges Mandel. — Monsieur Bonnevay, je suis de ceux qui agissent au grand jour d'un débat public ; je ne suis pas de ceux qui, à la faveur d'une ténébreuse opération de la procédure, essayent de renverser éventuellement un ministre pour prendre son portefeuille et pratiquer ensuite sa politique.

Comment ! c'est vous, Monsieur Bonnevay qui, le 16 janvier 1920, avez été déposer certain bulletin dans l'urne au scrutin secret et qui ensuite — j'ai là votre signature — vous êtes permis de signer une adresse à l'homme que vous aviez abattu, pour lui dire qu'il était le sauveur de la patrie ! Est-ce là un spectacle de moralité ?...

M. Bonnevay. — Voulez-vous vous expliquer, Monsieur Mandel ? Vraiment, je ne vous comprends pas.

M. Georges Mandel. — C'est très simple, Monsieur Bonnevay. Le jour où vous avez voté pour M. Deschanel, vous avez cru devoir — on ne sait jamais quel peut être le résultat d'un scrutin — signer — c'est bien vous, n'est-ce pas, M. Laurent Bonnevay ? — une adresse que voici et qui est ainsi conçue :

« Les députés soussignés demandent à l'Assemblée nationale de décerner à M. Clemenceau le titre de sauveur de la patrie. »

M. Bonnevay. — Eh bien ?

M. Georges Mandel. — Eh bien ! Monsieur Bonnevay, c'est une question de moralité...

M. About. — Cela se comprend très bien au lendemain de la guerre.

M. Georges Mandel. — Je n'ai pas besoin de discours. Un de ces jours, nous nous rencontrerons à Lyon si vous voulez, et devant vos électeurs, qui sont peut-être des gens de bons sens (*Exclamations et rires*), nous nous expliquerons sur cette simple question.

M. Bonnevay. — Monsieur Mandel...

M. Georges Mandel. — Je vous laisse parler, je vous répondrai.

M. Bonnevay. — ... vous trouvez qu'il y a quelque chose de contradictoire dans les deux faits que vous venez de rappeler. Moi, non. Je n'ai pas à vous rendre compte de mon vote au Congrès... (*Très bien ! Très bien !*)

M. Georges Mandel. — Pas même à vos électeurs ?

M. Bonnevay. — Non.

M. Henry Ferrette. — C'est un vote secret.

M. Georges Mandel. — C'est une conception de la démocratie.

M. le président. — Il n'y a pas à rendre compte d'un vote au scrutin secret, c'est bien évident. (*Très bien! Très bien!*)

M. Georges Mandel. — Selon la formule de Stuart Mill, il y a plus ou moins de République selon qu'il y a plus ou moins de publicité.

M. Bonnevay. — Je n'ai pas à en rougir. J'ai voté pour M. Deschanel, comme j'avais voté précédemment pour M. Poincaré...

M. Bellet. — Il était de notre parti.

M. Bonnevay. — ... et cela ne m'empêche pas de rendre à M. Clemenceau, l'agent de la victoire, l'hommage qui lui était dû.

Je ne l'ai pas fait seulement à ce dernier moment. Je l'ai fait sans avoir jamais rien eu à lui demander, peut-être même sans l'avoir vu plus d'une fois dans son Cabinet, un jour qu'il m'y avait fait appeler au cours des deux ans et demi de son ministère.

Je lui ai été fidèle pour sa politique de guerre. Au Conseil général du Rhône encore, j'ai eu l'occasion de voter un ordre du jour pour lui rendre l'hommage qu'il méritait.

Cela, je n'ai pas à le renier, et je crois que beaucoup de mes collègues, qui ont été dans les mêmes conditions que moi, qui ont suivi ses efforts pendant la guerre, qui ne lui ont jamais rien demandé et qui lui ont donné leur pleine confiance, pouvaient, sans se déjuger, sans se renier dans cette attitude, lui refuser un vote pour la présidence de la République (1). (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. — A demain !

M. le président. — Le débat ne peut être renvoyé que si l'orateur y consent.

M. Mandel me fait d'ailleurs connaître qu'il n'en a plus que pour un quart d'heure, à condition toutefois que l'on n'interrompe plus.

M. Georges Mandel. — Monsieur Bonnevay, je vous répondrai simplement d'un mot : il y a dans les assemblées des hommes qui tiennent à l'approbation de leurs adversaires. Moi, je tiens simplement à la confiance de mes amis. Vous, vous êtes content lorsque vous êtes applaudi par la gauche et l'extrême gauche, contre laquelle vous avez été élu. En ce qui me concerne, je serais inquiet si mes adversaires m'approuvaient. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Bonnevay. — C'est pour cela qu'on vous applaudit à l'extrême droite. (*Très bien! Très bien! et rires au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Xavier Vallat. — N'oubliez pas que l'extrême droite a voté pour vous, Monsieur Bonnevay.

M. Léon Daudet. — Parlez-nous de la Banque Industrielle de Chine. (*Bruit.*)

M. Bonnevay. — C'est moi qui ai engagé les poursuites.

M. Léon Daudet. — D'une singulière façon !

M. Georges Mandel. — Monsieur Bonnevay, puisque, malgré la promesse que vous vous étiez faite, je vous ait fait sortir de votre mutisme volontaire, j'espère que maintenant vous serez à l'aise pour parler politique et alors vous allez pouvoir me dire comment il se fait qu'on ait dénoncé, depuis que M. Poincaré est président du Conseil — on ne le faisait pas tandis que vous étiez garde des Sceaux — le spectacle d'un Gouvernement — car je reviens à la question — voulu et acclamé par tout le pays et qui n'est contrarié que par ses fonctionnaires. (*Très bien! Très bien! à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

Car, ainsi que j'avais commencé à le dire, quand Gambetta parlait dans les termes que j'ai rappelés, on était à une année des élections législatives du 14 octobre 1877, et, sur ce point, je fais appel à l'attention de tous les amis de M. Bonnevay.

Quel a été le premier soin du héros de la défense nationale et de ses amis, après leur victoire devant le suffrage universel, malgré la formation d'un Sénat hostile, ce qui n'est pas le cas dans le moment présent, malgré aussi de très grosses difficultés extérieures — M. le président du Conseil sait, lui, que nous étions à cette époque en plein Congrès de Berlin et que ce Congrès devait, en tout état de cause, avoir les plus graves conséquences, — quel a été le premier soin des républicains de l'époque ? Leur premier soin a été de prendre le pouvoir. Or, vous, depuis que vous êtes ici, Messieurs de l'Entente républicaine...

M. Bellet. — Nous n'avons pas la majorité, vous le savez bien ! (*Mouvements divers. — Rires et applaudissements ironiques à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Nous sommes 180. Pour être la majorité, il nous faudrait être plus de 300.

Adressez les mêmes reproches à nos voisins.

M. Georges Mandel. — Monsieur Bellet, je ne prends pas fréquemment la parole. Je n'interromps jamais.

M. Bellet. — Vous vous adressez à nous. Laissez-nous vous répondre.

M. Georges Mandel. — Vous avez déjà la spécialité de la question des loyers, celle aussi des questions d'Orient. Je vous en prie, n'exercez pas votre universalité de connaissances sur tous les problèmes. (*Rires.*)

M. Bellet. — Permettez-moi un mot de réponse.

M. Georges Mandel. — Non, Monsieur Bellet.

M. Bellet. — Vous avez attaqué le groupe de l'Entente républicaine et son président, M. Arago. Nous avons bien le droit de vous répondre.

M. de Moro-Giafferri. — Parfaitement.

M. Jules Uhry. — Allez-y ! Monsieur Mandel. Cravachez-les un peu ! Ils en ont besoin. (*Bruit.*)

M. Georges Mandel. — Monsieur Bellet, quand on est battu aux élections législatives, on s'assied sur les bancs de la minorité. (*Très bien! Très bien! à l'extrême droite.*)

M. Bellet. — Je préfère être battu que d'accepter certaines complicités politiques.

M. Georges Mandel. — Il faudrait tout de même être clair. Tout à l'heure, Monsieur Bellet — et je regrette que M. Herriot ne soit pas là...

M. de Moro-Giafferri. — On le lui rapportera.

M. Georges Mandel. — ... quand j'ai dit à M. Herriot : « Vous êtes vaincu, votre devoir est de vous asseoir sur les bancs de l'opposition », vous vous êtes levé et vous avez applaudi.

M. Bellet. — Oui.

M. Georges Mandel. — Maintenant, vous dites : Nous ne sommes pas la majorité.

M. Bellet. — « L'Entente » n'est pas la majorité à elle seule. Vous le savez. (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Joly. — Elle en fait partie.

M. Georges Mandel. — Voulez-vous me dire ce que vous avez fait ?

M. Bellet. — Et vous ? Où siégez-vous ? Vous n'êtes même pas inscrit à un groupe. (*Exclamations à l'extrême droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Georges Mandel. — Vous devriez, Monsieur Bellet, compléter votre culture politique en méditant cette parole profonde de Gambetta, que connaît M. le président du Conseil : « Un groupe sert l'intérêt, un parti sert l'idée. » (*Très bien! sur divers bancs.*)

Ne confondez pas un groupe et un parti, s'il vous plaît.

---

(1) Sur l'échec de M. Clemenceau à la présidence de la République et l'élection de M. Deschanel, voir dans *D. C.*, t. 3, pp. 114-139, de nombreux extraits de la presse parisienne de toutes les opinions.

[illegible]

M. Georges Mandel. — Oui, avec M. [illegible] J'allais le dire ; j'ai des raisons de le savoir. [illegible]

[illegible]

M. Henry Ferrette. — Je rends hommage à votre [illegible]

M. Georges Mandel. — Je vous remercie. Même lorsqu'il n'avait que cinq voix au Sénat, [illegible] persisté. (Très bien! Très bien!)

M. Henry Ferrette. — [illegible]

[illegible]

C'est à la majorité qu'on s'en prend des souffrances du pays.

[illegible]

M. Georges Mandel. — Et dans ce même article, [illegible]

[illegible]

la valeur des statistiques de M. le ministre de l'Intérieur, j'en ai fabriqué dans le passé (Rires) ; mais lorsque je reçois des coups, je crie : « Touché ! »

Il faut agir.

La crise la plus grave est l' « indifférentisme politique » qu'attestent les récentes élections.

Les élections législatives partielles m'ont donné à réfléchir, j'ai médité sur les résultats de ces élections partielles que M. Bellet s'honore d'avoir supprimées, ainsi que sur le résultat des élections cantonales.

Savez-vous ce que j'y trouve de plus grave ? C'est la crise d'indifférentisme politique qu'elles attestent. (*Applaudissements.*) Il y a plus de 60 pour 100 d'abstentionnistes.

Je m'adresse à vous, Monsieur le président du Conseil. Oui, je l'ai dit, je voterai pour vous. Je professe envers votre personne une profonde, une ardente gratitude. J'admire votre universalité de connaissances, votre prodigieuse mémoire, votre généreuse faculté d'oubli des attaques personnelles unie à une ténacité ferme, qui ont fait de vous, pendant votre glorieux septennat, un des meilleurs artisans de la victoire. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mais, arbitrer, ce n'est pas gouverner. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Revenons aux règles du régime parlementaire.

Et si nous voulons « agir », comme M. Arago nous y a convié, au bout de trois années de législature, il faut revenir à ces saines règles du régime parlementaire que vous avez vous-même jadis définies : un Gouvernement solidaire, s'appuyant sur une majorité homogène, ce qui implique un double devoir pour la majorité et pour le Gouvernement.

Le devoir de la majorité : soutenir le ministère.

Pour la majorité, celui d'appuyer les ministres dans des circonstances exceptionnelles — ce qui m'est arrivé — où ils pourraient sembler avoir tort, car ce n'est pas lorsqu'on a raison qu'on a besoin du concours de ses amis. (*Très bien! Très bien!*)

Pour le Gouvernement, celui de se solidariser avec sa majorité. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Car vous n'avez pas le droit, Monsieur le président du Conseil...

(*M. André Tardieu prononce des paroles qui ne parviennent pas au bureau.*)

M. le président du Conseil. — Monsieur Tardieu, j'aimerais beaucoup mieux que vous vous expliquiez à la tribune que dans mon dos.

M. André Tardieu. — Monsieur le président du Conseil, cela ne manquera pas.

M. le président du Conseil. — Je vous y invite formellement.

M. André Tardieu. — Je ne réussirai pas, dans toute la session, à interrompre autant que vous.

M. le président du Conseil. — Nous verrons comment, dans votre journal, vous travaillez à l'union pour la République et même parfois pour la France.

M. André Tardieu. — Voulez-vous préciser ?

M. le président du Conseil. — Je précise volontiers. Quand j'ai vu que vous aviez écrit qu'il fallait choisir entre une politique franco-britannique et une politique franco-allemande, j'ai été humilié pour mon pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Tardieu. — Monsieur le président du Conseil, quand vous faites une citation, vous feriez mieux de la faire exacte.

M. le président du Conseil. — Celle que j'ai faite est complète.

M. André Tardieu. — Non, Monsieur le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Elle est au moins exacte.

M. André Tardieu. — Vous me reprochez d'avoir dit : « Politique franco-britannique ou politique franco-allemande, il faut choisir. » Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit : « Politique française, voilà le but. Mais, pour atteindre ce but, il faut choisir entre les moyens : politique franco-britannique ou politique franco-allemande. »

La Chambre appréciera votre façon de citer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du Conseil. — Nous verrons cela quand vous serez à la tribune.

M. Georges Mandel. — Monsieur le président du Conseil, vous me permettrez de ne pas me mêler à un incident personnel et de rappeler les saines règles du régime parlementaire que vous avez vous-même définies : un Gouvernement homogène, s'appuyant sur une majorité solidaire, ce qui implique un double devoir. J'ai dit celui de la majorité : c'est de vous appuyer, même si par hasard vous semblez avoir tort.

Le devoir du chef du Gouvernement : se solidariser avec la majorité.

Mais vous, vous avez un autre devoir, le devoir de tout chef de Gouvernement : celui de vous solidariser avec votre majorité. Vous ne pouvez pas demander honnêtement aux autres de recevoir des coups pour vous si vous n'êtes pas disposé à en subir pour eux. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

On m'objectera que c'est de la politique. Je m'attends à de vertes semonces à ce sujet de ces pseudo-élections des sénateurs cantonales qui, depuis des semaines, nous assaillent de leurs consultations. Mais je leur réponds dès maintenant : oui, mille fois oui, c'est de la politique.

Mais ce n'est qu'ainsi, mieux que par tous les remèdes qu'on nous conseille, que nous parviendrons à secouer la torpeur morale de ces gens indifférents à leur temps, à leur pays, de ce troupeau muet dont le silence grossit la clameur des agités. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

« IL FAUT CLARIFIER LA SITUATION »

La politique intérieure actuelle.

« Demi-mesures, solutions équivoques ».

Au lieu de cela, que nous propose-t-on ? Sous couleur d'union, une succession de demi-mesures, de solutions louches, équivoques, transactionnelles, destinées à donner des gages à tous, soit qu'on amnistie des mutins à l'exclusion d'autres, soit qu'on déplace des préfets auxquels on reproche, peut-être à tort, d'avoir exercé des ravages sur certains points du territoire pour leur permettre d'en perpétrer sur d'autres, soit encore qu'à l'insu des Chambres on négocie un concordat de séparation. C'est même une question dont il faudra parler.

On prépare en silence un Concordat de Séparation.

Vous ne savez pas ce que c'est que le concordat de la Séparation ?

M. le président du Conseil. — Non ; je ne le sais pas.

M. Georges Mandel. — C'est curieux. Je croyais que vous aviez un ambassadeur au Vatican.

M. le président du Conseil. — Quand vous m'aurez dit ce dont vous voulez parler, je vous répondrai.

M. Georges Mandel. — Je vais vous le dire. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

Je vous en prie. Tout à l'heure, M. Bonnevay disait que j'étais compromis par M. Léon Daudet. On dira que je suis compromis par vous. J'aime autant ne pas être compromis du tout. Je me compromets suffisamment moi-même. (*Sourires.*)

Vous ne savez pas ce que c'est que le concordat de la Séparation ?

On devra expliquer aux Chambres et au pays la promesse secrète du Gouvernement à l'Episcopat de faire reconnaître la légalité des Diocésaines.

Je me suis laissé dire qu'il y avait un homme, pour qui j'ai la plus haute estime, qui est ambassadeur de la République auprès du Vatican, et on m'a assuré — je me trompe peut-être, mais alors vous publierez un livre violet (*Sourires*), probablement ; je suis même étonné que jamais on n'en ait demandé la publication de ce côté de la Chambre (*la gauche*) ; et cette publication pourra aussi intéresser certaine autre partie de la Chambre, car j'ai des raisons de croire que l'épiscopat de France est divisé à ce sujet — on m'a assuré, dis-je, qu'on négocie un concordat de la Séparation en prenant l'engagement, tout en respectant la loi de 1905 — je cite, — de « faire reconnaître sous une forme ou sous une autre la légalité d'associations diocésaines, qui auraient été constituées » en vertu du projet de statuts qui a été communiqué, je crois, à l'épiscopat (1).

Si vous aviez la curiosité de causer un jour avec M. Colrat, que vous voyez parfois...

M. le président du Conseil. — Comment appelez-vous cela un concordat de la Séparation ? M. Briand a été interpellé sur cette question... (2)

M. Georges Mandel. — Je vous en prie, Monsieur le président du Conseil, c'est vous que j'interpelle.

M. le président du Conseil. — Vous savez que je ne me dérobe pas à vos interpellations.

M. Georges Mandel. — Je ne vous tends pas de piège, Monsieur le président du Conseil. Je ne vous tends aucun piège. J'estime que tout cela appelle des explications.

M. le président du Conseil. — Soyez tranquille.

M. Georges Mandel. — Tout cela est peut-être très habile.

M. le président du Conseil. — Il n'y a rien d'habile en cette affaire.

M. Georges Mandel. — Je n'en sais rien, c'est pourquoi il faut un débat de politique générale. Il faut clarifier cette situation.

M. le président du Conseil. — Je sais très bien que l'archevêque de Bordeaux est hostile aux Diocésaines (1).

M. Georges Mandel. — Je ne le sais que par les journaux, malgré les rapports de M. le préfet de la Gironde, dont j'ai connaissance, Monsieur le ministre de l'Intérieur, j'aime autant vous le dire immédiatement.

A l'extrême gauche. — Une enquête !

M. le ministre de l'Intérieur. — Vous vous vantez, Monsieur Mandel.

M. Ringuier. — C'est l'ancienne pratique du cabinet noir qui continue.

M. Georges Mandel. — Qu'est-ce que cela signifie ?

M. le président du Conseil a cru se livrer à une allusion malicieuse. S'il a parlé du cardinal-archevêque de Bordeaux, ce n'est pas sans arrière-pensée : c'est comme si je lui parlais de l'évêque de son département. Il a sans doute une réponse plus sérieuse à m'opposer.

M. le président du Conseil. — J'ai dit qu'une grande partie de l'épiscopat français... (2)

M. Georges Mandel. — C'est de tous points exact. Je l'ai lu dans les journaux. Vous avez fait un geste donnant à croire que vous étiez sceptique. Comme je parle nettement, je serais peiné que vous paraissiez mettre en doute la sincérité de ma parole.

M. le président du Conseil. — Vous pouvez le savoir par les journaux et même autrement. (*Sourires.*)

Le sort de notre ambassade au Vatican est-il lié à la fondation de ces Cultuelles ?

M. Georges Mandel. — C'est vrai. C'est même pour cela que je vous demande des explications. Je dis qu'il faudrait nous parler de ce concordat de la Séparation. Vous appelez cela autrement. Vous dites que M. Briand s'en est occupé. Je ne me préoccupe pas de M. Briand. Il n'est plus là.

M. le président du Conseil. — J'ai dit que les crédits de l'ambassade...

M. Georges Mandel. — Non, Monsieur le président du Conseil. On me reprochera ensuite de retenir la Chambre jusqu'à minuit.

M. le président du Conseil. — Je prends la responsabilité de la minute que j'emploierai à vous répondre.

J'ai dit que les crédits de l'ambassade avaient été votés au Sénat sur la déclaration formelle de M. Briand, qu'on tâcherait d'établir des associations cultuelles ou diocésaines (3).

---

(1) Sur l'organisation des Diocésaines telle qu'elle aurait résulté, en 1921, d'un accord intervenu entre le Gouvernement français et la Nonciature de Paris, voir les « révélations » du *Télégramme du Nord et du Havre-Eclair*, reproduites dans *D. C.*, t. 6, p. 629, en note. — Sur les objections faites à ce genre de Cultuelles, qui ne sauraient, sans une loi nouvelle modifiant celle de 1905, garantir les droits de la hiérarchie catholique, cf. *D. C.*, t. 6, pp. 612-613.

(2) Il s'agit de l'interpellation de M. Héry au Sénat sur la reprise des relations avec le Vatican (*D. C.*, t. 6, pp. 578-608, 610-640, et t. 7, col. 3-54), interpellation au cours de laquelle plusieurs orateurs abordèrent ce sujet, notamment MM. Jules Delahaye (t. 6, pp. 603-608, 610-614), François Albert (t. 6, pp. 619-621), René Renoult (t. 6, pp. 628-630). Briand (t. 6, pp. 634-637).

(1) Voir dans *D. C.*, t. 7, col. 70-71, et t. 8, col. 516, *in medio*, la pensée exacte de S. Em. le cardinal Andrieu sur ce point.

(2) Sur l'attitude de l'épiscopat français vis-à-vis du projet de Diocésaines, voir *D. C.*, t. 7, col. 67-79, 131-140, 1296. Depuis l'ouverture des négociations entre le Saint-Siège et le Gouvernement, NN. SS. les Evêques ont eu très rarement l'occasion d'exprimer publiquement leur opinion à ce sujet. Par contre, leurs interventions avaient été fort nombreuses à propos d'un article anonyme publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 1. 10. 20 (cf. dans la *D. C.*, t. 5, pp. 209-210, en note, la liste de ces interventions et les références à la *D. C.*, qui les a recueillies).

(3) L'attitude des ministères Millerand, Leygues et Briand a été très ondoyante, tant dans les déclarations que dans les actes, en ce qui concerne la constitution des Cultuelles et leur subordination à la reprise puis au maintien des relations diplomatiques de la France avec Rome. Ce sont sans doute ces variations multiples qui expliquent l'erreur commise ici par M. Poincaré, dont la mémoire est d'ordinaire d'une prodigieuse fidélité.

Quoi qu'il en soit, il ne saurait être contesté qu'à aucun moment de la discussion au Sénat sur le rétablissement de l'ambassade M. Briand n'a établi une connexité spéciale entre cette question et la formation de Cultuelles. Bien au contraire, c'est avec une véritable ostentation que,

M. Georges Mandel. — Alors, Monsieur le président du Conseil, c'est qu'on fait savoir à l'épiscopat de France — je n'ai pas dit que je l'approuvais ni ne le blâmais, seulement, il faudrait renseigner le Parlement et le pays, et s'expliquer clairement — on a fait savoir à l'épiscopat de France qu'on fera reconnaître, sous une forme ou sous une autre — je ne vous ai pas dit que c'était vous, Monsieur Poincaré, — j'ai dit qu'on fait savoir à l'épiscopat de France, qui a été appelé à se prononcer à plusieurs reprises sur cette question, que le Gouvernement s'engageait à faire reconnaître, sous une forme ou sous une autre, la légalité des associations diocésaines constituées, qui l'auraient été sous l'égide d'un certain projet de statut.

Vous êtes un juriste, Monsieur le président du Conseil, moi, je ne suis pas un juriste. Seulement, si la constitution de ces diocésaines est légale, il n'est pas besoin d'en reconnaître la légalité ; et, si elle ne l'est pas, il faudra un vote du Parlement. En tout cas, il conviendrait de s'expliquer à ce sujet. C'est ce que je vous demande.

M. le président du Conseil. — On s'expliquera sur ce point.

M. Joly. — Nous en avons assez de vivre dans le doute.

Appel à la majorité.

« De votre vote dépendra votre existence. »

M. Georges Mandel. — Monsieur le président du Conseil, de quelque épigramme acérée que vous essayiez de me cribler dans quelques mois, vous voudrez bien reconnaître que je vous ai, courtoisement, posé certaines questions. Je m'adresse maintenant très simplement à cette Chambre et je lui dis : de votre vote, un jour ou l'autre, dépendra votre existence. Car vous ne pourrez pas dire, comme M. Ferrette : « Nous n'avons pas fait de politique. » Il faudra dire ce que vous avez fait.

M. Henry Ferrette. — Nous avons autre chose à faire chez nous.

M. Marcel Habert. — Nous avons fait de la politique nationale.

M. Léon Daudet. — Pas avec M. Briand.

M. Jules Uhry. — M. Marcel Habert exagère !

M. Marcel Habert. — Nous nous expliquerons.

M. Léon Daudet. — Nous avons fait de l'abandon national, avec M. Briand.

M. Georges Mandel. — Monsieur Marcel Habert, je n'ai rien dit, ou du moins je le suppose, qui puisse provoquer votre émotion, malgré l'heure tardive.

M. Marcel Habert. — Je ne suis pas ému du tout.

M. Joly. — M. Marcel Habert avait une illusion, mais vous la lui avez enlevée.

M. Georges Mandel. — De votre vote dépendra votre existence. Je le sais.

Vous n'avez pas le souci d'être réélus, c'est ce qui explique très souvent votre attitude. Mais, avant de vous présenter devant vos électeurs, vous avez pris certains engagements. Et alors pourtant il était déjà question de la guerre, des problèmes de la paix et de la reconstitution nationale.

On a dit un jour des programmes électoraux que c'était « le bilan des faillites futures ». Libre à vous de laisser protester votre parole dans un intérêt que vous estimez supérieur et de consentir à disparaître. Tomber sous son drapeau pour ses idées, au nom de son programme, c'est, pour un homme public, le suprême honneur et ainsi, parfois, il sert encore la cause à laquelle il est attaché. Mais disparaître sans avoir été (*Applaudissements à l'extrême gauche*), sans avoir même osé montrer votre véritable figure politique (*Très bien! Très bien!*), ce serait pour une Assemblée la plus ignominieuse des déchéances (*Applaudissements*) ; qui, sur ces bancs — amis ou adversaires, — consentirait à la subir ? En toute autre circonstance, c'est avec plus ou moins de détachement qu'on aurait laissé au scrutin le soin de le signifier. Mais, aujourd'hui, il ne s'agit pas de la réputation de cette Chambre, il ne s'agit pas de son intérêt, de ses convenances personnelles : elle en a depuis longtemps fait le sacrifice.

Par quelle gageure, en effet, tandis que nous continuons d'une manière ininterrompue à descendre cette « pente savonnée » dont parlait jadis certain chroniqueur célèbre de la *Revue des Deux Mondes*, répand-on contre la France l'accusation, plus insensée encore que criminelle, d'impérialisme ?

Songez. Il y a dix-huit mois à peine, lorsqu'un orateur envisageait à cette tribune l'éventualité de la substitution de l'Angleterre et des Etats-Unis à l'Allemagne pour compenser leurs créances, le président du Conseil lui répliquait, aux applaudissements frénétiques de la Chambre : « Je ne ferai ni à l'Angleterre ni à l'Amérique l'injure d'envisager une pareille éventualité. De telles suppositions sont irréalisables. » (1)

Prenez garde à l'offensive caillautiste à l'intérieur et au relâchement des alliances au dehors.

Mais aujourd'hui c'est M. Poincaré lui-même qui fait sienne cette éventualité. Nul ne saurait triompher

---

tout en insinuant (avec précaution) ses préférences pour les Cultuelles, il a reconnu l'entière liberté de l'Eglise de choisir entre au moins trois formes d'associations différentes : Cultuelles de 1905, associations de droit commun de 1901, Syndicats de 1884-1920.

Voici, d'ailleurs, le texte même de l'*Officiel* (Sénat, 1re séance du vendredi 16. 12. 21 : reproduit dans la *Documentation Catholique*, t. 6, pp. 636-637) :

« Nous n'avons pas à pousser [les prêtres] à former des associations telles que les prévoient la loi de 1901, la loi de 1884 et la loi de 1905. C'est leur affaire de dire s'ils veulent en faire usage ou non, et ce n'est pas le Gouvernement qui peut rédiger leurs statuts. [...]

» Je vous répète encore que nous n'avons pas à pousser l'Eglise catholique dans la voie des associations, si elle ne veut pas y entrer. C'est un geste qu'elle doit faire d'elle-même : mais il serait inadmissible que, si des évêques ou des prêtres le faisaient, les mêmes conflits qu'autrefois se produisissent. Ces conflits ne seraient plus possibles. [...]

» Soyez sûr que le jour où elle recourra à la loi de 1905, elle se sera mise d'accord avec elle-même ; les évêques se seront mis d'accord entre eux ; le Saint-Siège ne laissera pas s'établir de division, de conflit et de lutte au sein de l'Eglise. Les évêques discutent entre eux, vous le savez fort bien ; ils échangent des vues sur un statut, ils s'efforceront d'adopter un même type d'association dans le pays tout entier. Mais cela, c'est leur affaire ; nous n'avons pas la prétention de leur imposer des règles. Si ces associations sont contraires à la loi, alors ce sera autre chose ; mais, dans les limites de la loi, ils ont le droit de l'interpréter comme les autres citoyens. Ils peuvent faire demain, s'ils le veulent, des associations telles que les prévoient la loi de 1901 ou celle de 1884, s'ils se placent à un autre point de vue. C'est leur affaire. »

Impossible d'être plus formel : le maintien de l'ambassade — et, conséquemment, de la nonciature — ne dépend en rien de la constitution des Cultuelles ni d'autres associations.

Au surplus, les deux sujets étaient si peu connexes que, durant tout le débat, M. Briand fit tous ses efforts pour que la question des Cultuelles ne fût même pas abordée et qu'on restât sur le terrain exclusivement diplomatique où s'était cantonné le projet de loi du ministère Millerand (cf. texte dans *D. C.*, t. 3, p. 391).

(1) Voir dans *D. C.*, t. 5, p. 173, col. 2, au cours de la réponse faite à M. Tardieu relativement aux accords de Paris (séance du 3. 2. 21).

de cette contradiction apparente, mais ses partisans les plus enthousiastes conviendront que son programme constitue le minimum des revendications nationales. Or, voici que M. Caillaux entre en lice visière levée et a le cynisme d'exposer un plan. Où le fait-il ? Dans le *Manchester Guardian*, au cours d'une enquête ouverte par le trop fameux M. Keynes et à laquelle ont collaboré MM. Blum et Edouard Herriot. Que propose-t-il ? Sous le sempiternel prétexte de reconstruction économique de l'Europe, une réduction de la dette allemande. Alors qu'en 1919 le comte de Brockdorff-Rantzau offrait de fixer à 100 milliards de marks-or le montant total de la dette allemande, et qu'il y a quelques mois M. Keynes estimait encore que nous avions droit à 50 milliards de marks-or après avoir été libérés de toute obligation envers nos alliés, M. Caillaux, lui, a le front de préconiser l'émission d'un emprunt international au profit de l'Allemagne, auquel nous devrions souscrire dans la mesure de nos disponibilités, et qui lui permettrait peut-être, dans la suite des temps, de nous verser les 30 ou 35 milliards de marks-or auxquels il réduit la totalité de la créance française.

La presque unanimité de notre presse a gardé le silence à ce sujet, mais l'ignorance de l'opinion française n'a, pas plus dans cette circonstance que dans d'autres, ajouté à sa puissance de résistance. Ce plan a été repris au delà des frontières. On l'a opposé à celui du Gouvernement, et ce n'est pas sans tristesse qu'on a pu lire dans un grand journal de la cité, dont les attaches sont bien connues : « Derrière la Chambre, il y a des intérêts d'affaires très actifs. »

Et, pour faciliter cet éveil, nous avons assisté à l'éclosion de journaux, des ligues se sont constituées, des orateurs se sont répandus à travers le pays. L'objectif apparent, c'était d'abattre la majorité. Mais tandis qu'on représentait aux électeurs que vous constituiez un péril pour la République, que, de votre fait, les lois de laïcité étaient en sommeil, que nous étions plongés dans un isolement que, pour ma part, je jugerais éventuellement redoutable, dans les pays ennemis ou dans ceux jaloux du prestige et de l'influence issus de notre victoire, on se disait qu'à l'expiration de vos pouvoirs correspond en 1924 la réélection du président de la République des Etats-Unis, et, quelques mois après, l'expiration du délai d'occupation de la zone A de la Rhénanie, pour peu que les Allemands aient rempli toutes les obligations stipulées par le traité de Versailles.

M. Le Provost de Launay. — Vous avez raison.

M. Georges Mandel. — De là un double et violent effort diplomatique et politique.

M. Léon Daudet. — Une offensive Caillaux !

M. Georges Mandel. — Diplomatique : pour essayer, d'ajournements en moratoires, de délais en atermoiements, de gagner du temps. Politique : pour essayer de se débarrasser de vous. Car on a le sentiment justifié que, si M. Renard et ses amis rentrent en majorité dans la nouvelle Chambre, ils feront de la politique, ils voteront l'amnistie pleine et entière, même pour les condamnés de la Haute-Cour. Ils vous l'ont signifié au récent convent. L'ancien négociateur d'Agadir aurait alors toute latitude...

M. Léon Daudet. — Ce serait la guerre civile. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Maes. — Ah ! Ah ! la guerre civile !

M. Georges Mandel. — ... pour appliquer éventuellement un plan dont la première conséquence serait l'évacuation de la Rhénanie, sans que nous ayons obtenu toutes les garanties escomptées par le négociateur du traité de Versailles et plus d'argent que devant.

M. Léon Daudet. — C'est-à-dire la guerre !

M. Marcel Habert. — C'est une politique antinationale.

M. Georges Mandel. — Eh bien ! que faites-vous, Monsieur Ferrette, pour parer à ce danger ?

M. Henry Ferrette. — Et vous, que proposez-vous ?

M. Georges Mandel. — Je vous en prie...

M. Henry Ferrette. — Mais que proposez-vous ?...

M. Georges Mandel. — Laissez-moi achever ; il y a peu d'orateurs qui aient été aussi interrompus.

Jusqu'ici, vous êtes restés les bras croisés. Vous aviez une excuse. Vous croyiez être seuls en cause. Mais maintenant que l'importance de l'enjeu vous apparaît, allez-vous enfin aviser ?

Il serait sans exemple dans l'histoire qu'une assemblée ayant voulu un vigoureux redressement à l'extérieur n'eût pas voulu tous les moyens à l'intérieur pour le réaliser dans l'ordre et la légalité.

M. Léon Daudet. — Naturellement !

M. Le Provost de Launay. — C'est très juste.

Ne confondez pas l'énergie verbale
avec l'énergie dans l'action;
faites-vous comprendre des myopes et des sourds.

M. Georges Mandel. — Si la Chambre précédente, dont je n'ai pas été un admirateur enthousiaste, avait — M. le ministre de la Guerre ne me démentira pas — continué à confondre l'énergie verbale avec la fermeté dans l'action, M. le maréchal Foch n'aurait pas eu la faculté de donner la mesure de son génie militaire. Vous, les élus de la victoire, vous ne lui serez certainement pas inférieurs !

Mais vous ne renouvellerez pas la faute commise par certains ministres du Cabinet actuel, qui ont renversé M. Rouvier en pleine conférence d'Algésiras. Les événements d'Orient nous imposent des devoirs d'autant plus impérieux que nous nous plaisons à espérer que, comme le conseillait jadis M. le président du Conseil, on en profitera pour engager une conversation d'ensemble, inspirée de l'exemple de celle de 1904, en liant ces deux termes du problème franco-britannique : le Rhin et les Détroits, afin de dissiper toute cause future de malentendu entre les alliés de la guerre, qui doivent rester ceux de la paix. (*Vifs applaudissements.*)

Ce n'est pas au milieu du gué qu'on change de chevaux. Une seule chose importe : elle est sûre et elle explique notre confiance persistante malgré tant de déceptions. C'est que, quand vous jugerez le moment opportun de signifier vos volontés souveraines, vous parliez assez haut et clair pour que les plus obstinément myopes et sourds soient obligés de s'incliner. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.*)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ÉPISCOPAUX

L'action catholique en Normandie

Communiqué des évêques de la province de Normandie.

NN. SS. les Evêques de la province de Normandie, réunis le 10 octobre 1922, ont fait publier par leurs Semaines religieuses *respectives le communiqué ci-dessous :*

Les Œuvres de Jeunesse [1].

Les Cercles d'études de jeunes gens de Normandie sont tous affiliés en principe à l'Association Catholique de la Jeunesse Française. Ils forment entre eux une *Union provinciale* dont le siège est à Caen. Son objet est de fournir des sujets d'étude et de discussion aux groupes fédérés, de préparer des journées annuelles d'études, d'organiser des retraites fermées et la communion perpétuelle au sein des groupes, enfin de favoriser la propagande. NN. SS. les Evêques demandent que leur action commune s'identifie.

Les Sociétés catholiques de gymnastique et de sports affiliées à la Fédération gymnastique et sportive des Patronages de France, se partagent en deux sections. Celles de Basse-Normandie ont une union interdiocésaine. Il est à souhaiter que la Haute-Normandie en constitue bientôt une autre.

NN. SS. les Evêques envisagent l'organisation d'une *Union provinciale* de jeunesse féminine, à cadres diocésains, sur le modèle de l'A. C. J. F. Elle engloberait d'office tous les groupes de jeunes filles dont le programme comporte : étude, piété, action.

La Natalité.

NN. SS. les Evêques, soucieux de l'avenir du pays et des principes de morale catholique qui régissent le mariage et les devoirs des époux, décident d'appuyer par une forte action religieuse les efforts tentés par les différentes Ligues de natalité. En conséquence, ils se proposent de constituer un bureau diocésain qui en sera chargé et se mettra en rapport avec ces différentes Sociétés.

Unions professionnelles et Syndicats.

NN. SS. les Evêques, préoccupés de promouvoir l'ordre social chrétien, encouragent prêtres et laïques à fonder des Unions professionnelles catholiques dont l'action morale et religieuse est essentiellement du ressort pastoral. Ils leur demandent aussi de favoriser la création de syndicats chrétiens sur la base des principes de la morale catholique et des directions pontificales. Les prêtres en seront les conseillers théologiques ; ils leur prêteront leur appui moral et effectif, mais ils ne prendront jamais parti dans les conflits et revendications d'ordre purement technique et professionnel.

NN. SS. les Evêques souhaitent, en outre, que, par des accords permanents conclus entre ouvriers et patrons, employeurs et employés, au sein de Commissions mixtes d'arbitrage fortifiées par la puissance des exigences de la conscience catholique, renaisse le sens de la profession et des intérêts communs de ceux qui en vivent. Ils y voient le seul moyen de revenir à la paix sociale.

Répartition proportionnelle scolaire.

La question si claire de la R. P. S. n'est pas encore connue, encore moins comprise par la majorité du peuple français. Autour de nous, pourtant, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande la pratiquent soit partiellement, soit entièrement. Il s'agit donc, en dehors de toute préoccupation de parti et par seule passion pour la justice distributive, d'éclairer l'opinion publique, qui s'impose, dans notre régime, aux Parlements et aux Gouvernements. La méthode à employer pour cette propagande, les moyens à mettre en œuvre ne peuvent être déterminés que par un Comité national que les Evêques de Normandie appellent de leurs vœux.

(1) Les sous-titres sont dans le texte officiel.

Questions financières

Communiqué de l'archevêché de Rennes.

L'autorité diocésaine engage à nouveau et très instamment le clergé à ne jamais procéder à des opérations de banque sans avoir consulté l'archevêché, et à ne pas se laisser attirer par de soi-disant avantages toujours illusoires. L'époque si troublée où nous sommes rend cette précaution plus que jamais nécessaire et obligatoire.

[7. 10. 22.]

Note de la « Semaine religieuse de Mende ».

Un certain « Office national » offre ses services au clergé et aux catholiques pour l'étude de la réalisation de leurs affaires. Cette entreprise, qui se présente sans aucune garantie de l'autorité ecclésiastique et qui tient à s'entourer d'un certain mystère, est non seulement suspecte, mais le fait qu'elle offre aux membres du clergé une part des bénéfices pour toute affaire qu'ils auront indiquée, donne à cette entreprise un caractère mercantile en opposition formelle avec les prescriptions que l'Église impose à ses clercs (can. 142).

[6. 10. 22.]

Médaillons

La Servante de Dieu Marie-Eustelle Harpain

De la *Semaine Catholique de Toulouse* (2. 7. 22):

Au premier rang des précurseurs du grand mouvement qui, depuis 1850, porte l'univers catholique vers l'Eucharistie, il faut placer une humble fille de Saint-Pallais-de-Saintes, couturière et lingère, *Marie-Eustelle Harpain*. Sa vie toute séraphique et ses écrits brûlants d'amour pour Jésus-Hostie lui valurent l'appellation d'*Ange de l'Eucharistie* et eurent une large part dans la dévotion et le culte dont le Congrès de Rome a été la splendide manifestation. Le décret d'introduction en cour de Rome de sa cause de béatification fut signé le 12 janvier

1921 ; récemment, la S. Cong. des Rites tenait une réunion pour le constat de non-culte, et l'Ordinaire de La Rochelle recevait commission d'informer sur l'héroïcité des vertus. Le moment paraît opportun d'attirer de nouveau sur cette angélique figure l'attention du monde catholique.

Le monde catholique la connaissait déjà. Le P. Mayet, Mariste, avait publié sa *Vie* et ses *Ecrits*, et l'œuvre avait été traduite en plusieurs langues. Mais il fallait maintenant un nouvel historien pour rectifier les détails, recueillir les faits nouvellement connus, tenir compte des événements survenus depuis et surtout pour faire une étude serrée, approfondie, sur l'héroïcité des vertus, objet principal du procès pontifical qui s'ouvre. Pour ce travail, Mgr Eyssautier, évêque de La Rochelle, a fait confiance à M. L. Poivert, chanoine de sa cathédrale. Sa confiance n'a pas été trompée ; l'auteur, en racontant la vie, en décrivant les vertus héroïques, en racontant l'étonnante survivance de Marie-Eustelle, a donné tout ce qu'on attendait (1).

Marie-Eustelle Harpain naît à Saint-Pallais, faubourg de Saintes, le 19 avril 1814. A dix ans, elle sait lire et écrire, tient de sa mère le goût de la piété, et se montre très adroite aux travaux de couture. En 1826, première Communion, vif élan vers la perfection, puis relâchement spirituel, qui dure trois ans. En 1829, conversion totale : *Tout pour Jésus!* voilà sa devise ; aux railleries et persécutions elle oppose pureté et douceur. En 1831, essai infructueux et court de vie religieuse : Dieu la veut dans le monde, couturière et lingère. Elle va à la journée, puis travaille chez elle. La dévotion eucharistique s'affirme. En 1839, on la charge de l'entretien des linges et ornements de l'église paroissiale et du soin de la sacristie. Sa piété devient ardente : on l'admet à la Communion fréquente, puis à la Communion quotidienne — chose rare à cette époque, et qui provoque l'étonnement des âmes pieuses. Elle accorde merveilleusement ses devoirs de travail avec une oraison incessante. L'évêque de La Rochelle, Mgr Villecourt, contrôle et confirme la direction spirituelle que lui ont donnée les curés successifs de Saint-Pallais. Elle fait les vœux de chasteté, de pauvreté, d'humilité. Par obéissance, elle écrit le récit des grâces reçues en des pages « où, dit L. Veuillot, on retrouve le cœur de sainte Thérèse et le style de Bossuet ». Sa santé, déjà frêle, ne put résister aux ardeurs eucharistiques, qui usèrent lentement ses forces. Elle s'endormit dans le Seigneur le 28 juin 1842...

Que chacun prenne le livre, le lise, le goûte et s'édifie à l'exposé des vertus chrétiennes pratiquées par la servante de Dieu jusques à l'héroïsme, surtout de sa dévotion à l'Eucharistie. On ne résume pas des pages remplies d'émouvantes citations, où Marie-Eustelle, bien vivante, parle et agit.

L'auteur a complété l'œuvre du P. Mayet par le récit des faits attestant la survivance de l'action bienfaisante de la vierge de Saintes, ce dont Mgr Eyssautier le félicite dans une lettre-préface. C'est ainsi qu'il réserve une large part au *mouvement toulousain*, qui commença en 1857 et qui continue sans bruit.

Déjà, avant cette époque, à Toulouse, on connaissait l'Ange de l'Eucharistie. Le cardinal d'Astros, dit le P. Caussette, « en sortant d'une lutte solennelle, passait aux écrits de Marie-Eustelle... Il disait quelquefois à ses familiers, les larmes aux yeux : « Savez-vous que cette pauvre fille aimait » bien Notre-Seigneur ? » Et il dévorait une si naïve lecture avec le ravissement de cette femme qui, au temps de saint François d'Assise, battait des mains parce que les ignorants pouvaient devenir aussi saints que le savant Possidius... »

« A Toulouse, en effet, écrit Mgr Eyssautier, se sont rencontrées de saintes âmes qui, par une hardiesse inédite, ou du moins rare, signèrent et adressèrent à Marie-Eustelle, prise pour membre de leur Société eucharistique, une sorte de contrat dont celle-ci, par des signes non équivoques, paraît bien avoir d'en haut ratifié les clauses. Il s'agissait, dans cette Société en voie de réalisation, de consacrer tout l'être au culte du Très Saint Sacrement. Le cardinal Villecourt — l'évêque de La Rochelle, directeur de Marie-Eustelle, devenu cardinal de curie — favorisa de ses sympathies et de ses conseils la fondation de Mère Onésime Guibret, où notre vierge de Saint-Pallais tenait le premier rang d'adoratrice. Elle s'appelle : *Société des Servantes de Jésus dans le Saint Sacrement.* Approuvée par Rome, elle forme à Toulouse, sous le nom de Berceau, un centre de communauté. Mais elle s'étend au dehors et au loin, comprenant, d'accord avec les préférences de Marie-Eustelle, une association de personnes vivant autant que possible dans le monde la vie religieuse, et une *branche sacerdotale* — association de prêtres serviteurs de Jésus au Saint Sacrement, — dans laquelle nous serions heureux de voir notre clergé diocésain représenté par de nombreuses adhésions. »

La double association prit à cœur la glorification de Marie-Eustelle. La Mère Guibret constitue peu à peu tout un musée de souvenirs, qui seront plus tard des reliques et multiplie ses instances auprès des évêques de La Rochelle pour obtenir l'ouverture du procès informatif diocésain. Ses démarches n'aboutissent pas, le groupe des prêtres les appuie de ses suppliques et porte la cause devant trois Congrès eucharistiques, notamment devant celui de Toulouse, insistant sur l'opportunité d'offrir le modèle de la vie d'Eustelle « aux ouvrières condamnées à passer leur jeunesse dans les ateliers de couture, aux prises avec la vanité, les lectures dangereuses et la contagion des mauvais exemples ». La petite Société se montrait reconnaissante pour sa fondatrice et celle-ci l'en remerciait par de nouveaux accroissements.

La narration du « Mouvement toulousain » se termine par cette citation d'une lettre écrite par le P. Mayet à la Mère Guibret :

« Le miracle qui me touche le plus à propos d'Eustelle, c'est cette petite Société naissant de sa mort, portant son nom, la continuant, du moins voulant la continuer, et notre vierge devenant fondatrice, directrice, Mère et supérieure, dès qu'elle a cessé d'être ; je ne connais pas d'exemple semblable dans la vie des saints et des saintes. »

Louis Ricard,
Supérieur
des Prêtres serviteurs de Jésus au Très Saint Sacrement.

(1) *Vie et vertus de Marie-Eustelle Harpain,* dite *l'Ange de l'Eucharistie*, par le chanoine L. Poivert. Beau vol. in-8°, 262 pages, 4 gravures. Prix, 5 fr. 50 ; port, 0 fr. 75. — Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8°.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Réglementation de la navigation aérienne

Texte promulgué par décret du 8 juillet 1922.

La convention relative à la navigation aérienne, en date à Paris du 13 oct. 1919, conclue entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatémala, l'Italie, le Japon, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam, l'Etat tchécoslovaque, l'Uruguay,

Ainsi que le protocole additionnel à la convention du 13 oct. 1919 portant réglementation de la navigation aérienne, en date à Paris du 1er mai 1920, conclu entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, la Bolivie, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatémala, l'Italie, le Japon, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam, l'Etat tchécoslovaque et l'Uruguay,

Entrés en vigueur le 11. 7. 22, ont été promulgués à Paris le 14 du même mois, par décret en date du 8.

Voici le texte de la Convention (1) :

Les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Equateur, la France, la Grèce, le Guatémala, Haïti, le Hedjaz, le Honduras, l'Italie, le Japon, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam, l'Etat tchécoslovaque et l'Uruguay,

Considérant les progrès de la navigation aérienne et l'intérêt universel d'une réglementation commune ;

Estimant qu'il est nécessaire de poser, dès à présent, certains principes et certaines règles propres à éviter des controverses ;

Animés du désir de favoriser le développement par l'air des communications internationales dans un but pacifique ;

Ont résolu de conclure une convention à cet effet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, sous réserve de la faculté de pourvoir à leur remplacement pour la signature, savoir :

. . . .

Lesquels ont convenu des dispositions suivantes :

CHAPITRE 1er

Principes généraux.

Art. 1er. — Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que chaque Puissance a la souveraineté complète et exclusive sur l'espace atmosphérique au-dessus de son territoire.

Au sens de la présente convention, le territoire d'un Etat sera entendu comme comprenant le territoire national métropolitain et colonial, ensemble les eaux territoriales adjacentes audit territoire.

Art. 2. — Chaque Etat contractant s'engage à accorder en temps de paix, aux aéronefs des autres Etats contractants, la liberté de passage inoffensif au-dessus de son territoire, pourvu que les conditions établies dans la présente convention soient observées.

Les règles établies par un Etat contractant pour l'admission, sur son territoire, des aéronefs ressortissant aux autres Etats contractants, doivent être appliquées sans distinction de nationalité.

Art. 3. — Chaque Etat contractant a le droit d'interdire pour raison d'ordre militaire ou dans l'intérêt de la sécurité publique, aux aéronefs ressortissant aux autres Etats contractants, sous les peines prévues par sa législation et sous réserve qu'il ne sera fait aucune distinction à cet égard entre ses aéronefs privés et ceux des autres Etats contractants, le survol de certaines zones de son territoire.

Dans ce cas, l'emplacement et l'étendue des zones interdites seront préalablement rendus publics et notifiés aux autres Etats contractants.

Art. 4. — Tout aéronef qui s'engage au-dessus d'une zone interdite sera tenu, dès qu'il s'en apercevra, de donner le signal de détresse prévu au paragraphe 17 de l'annexe D et devra atterrir, en dehors de la zone interdite, le plus tôt et le plus près possible, sur l'un des aérodromes de l'Etat indûment survolé.

CHAPITRE II

Nationalité des aéronefs.

Art. 5. — Aucun Etat contractant n'admettra, si ce n'est par une autorisation spéciale et temporaire, la circulation, au-dessus de son territoire, d'un aéronef ne possédant pas la nationalité de l'un des Etats contractants.

Art. 6. — Les aéronefs ont la nationalité de l'Etat sur le registre duquel ils sont immatriculés conformément aux prescriptions de la section I (c) de l'annexe A.

Art. 7. — Les aéronefs ne seront immatriculés dans un des Etats contractants que s'ils appartiennent en entier à des ressortissants de cet Etat.

Aucune Société ne pourra être enregistrée comme propriétaire d'un aéronef que si elle possède la nationalité de l'Etat dans lequel l'aéronef est immatriculé, si le président de la Société et les deux tiers au moins des administrateurs ont cette même nationalité et si la Société satisfait à toutes autres conditions qui pourraient être prescrites par les lois dudit Etat.

Art. 8. — Un aéronef ne peut être valablement immatriculé dans plusieurs Etats.

Art. 9. — Les Etats contractants échangeront entre eux et transmettront chaque mois, à la Commission internationale de navigation aérienne prévue à l'article 34, des copies des inscriptions et radiations d'inscription, effectuées sur leur registre matricule dans le mois précédent.

Art. 10. — Dans la navigation internationale, tout aéronef devra, conformément aux dispositions de l'annexe A, porter une marque de nationalité et une marque d'immatriculation, ainsi que le nom et le domicile du propriétaire.

CHAPITRE III

Certificats de navigabilité et brevets d'aptitude.

Art. 11. — Dans la navigation internationale, tout aéronef devra, dans les conditions prévues à l'annexe B, être muni d'un certificat de navigabilité, délivré ou rendu exécutoire par l'Etat dont l'aéronef possède la nationalité.

Art. 12. — Le commandant, les pilotes, les mécaniciens et autres membres du personnel de conduite d'un aéronef doivent être pourvus de brevets d'aptitude et de licences délivrés dans les conditions prévues à l'annexe E, ou rendus exécutoires par l'Etat dont l'aéronef possède la nationalité.

Art. 13. — Le certificat de navigabilité, les brevets d'aptitude et les licences délivrés ou rendus exécutoires par l'Etat dont l'aéronef possède la nationalité et établis conformément aux règles fixées par les annexes B et E et, dans la suite, par la Commission internationale de navigation aérienne, seront reconnus valables par les autres Etats.

Chaque Etat a le droit de ne pas reconnaître valables, pour la circulation dans les limites et au-dessus de son propre territoire, les brevets d'aptitude et licences conférés à l'un de ses ressortissants par un autre Etat contractant.

(1) On trouvera les annexes et le protocole au J. O. du 14. 7. 22, pp. 7381-7392.

ART. 14. — Aucun appareil de télégraphie sans fil ne pourra être porté par un aéronef sans une licence spéciale délivrée par l'Etat dont l'aéronef possède la nationalité. Ces appareils ne pourront être employés que par des membres de l'équipage munis à cet effet d'une licence spéciale.

Tout aéronef affecté à un transport public et susceptible de recevoir au moins dix personnes devra être muni d'appareils de télégraphie sans fil (émission et réception), lorsque les modalités d'emploi de ces appareils auront été déterminées par la Commission internationale de navigation aérienne.

Cette Commission pourra ultérieurement étendre l'obligation du port d'appareils de télégraphie sans fil à toutes autres catégories d'aéronefs, dans les conditions et suivant les modalités qu'elle déterminera.

CHAPITRE IV

Admission à la navigation aérienne au-dessus d'un territoire étranger.

ART. 15. — Tout aéronef ressortissant à un Etat contractant a le droit de traverser l'atmosphère d'un autre Etat sans atterrir. Dans ce cas, il est tenu de suivre l'itinéraire fixé par l'Etat survolé. Toutefois, pour des raisons de police générale, il sera obligé d'atterrir s'il en reçoit l'ordre au moyen des signaux prévus à l'annexe D.

Tout aéronef qui se rend d'un Etat dans un autre Etat doit, si le règlement de ce dernier l'exige, atterrir sur un des aérodromes fixés par lui. Notification de ces aérodromes sera donnée par les Etats contractants à la Commission internationale de navigation aérienne, qui transmettra cette notification à tous les Etats contractants.

L'établissement des voies internationales de navigation aérienne est subordonné à l'assentiment des Etats survolés.

ART. 16. — Chaque Etat contractant aura le droit d'édicter, au profit de ses aéronefs nationaux, des réserves et restrictions concernant le transport commercial de personnes et de marchandises entre deux points de son territoire.

Ces réserves et restrictions seront immédiatement publiées et communiquées à la Commission internationale de navigation aérienne, qui les notifiera aux autres Etats contractants.

ART. 17. — Les aéronefs ressortissant à un Etat contractant, ayant établi des réserves et restrictions conformément à l'article 16, pourront se voir opposer les mêmes réserves et restrictions dans tout autre Etat contractant, même si ce dernier Etat n'impose pas ces réserves et restrictions aux autres aéronefs étrangers.

ART. 18. — Tout aéronef passant ou transitant à travers l'atmosphère d'un Etat contractant, y compris les atterrissages et arrêts raisonnablement nécessaires, pourra être soustrait à la saisie pour contrefaçon d'un brevet, dessin ou modèle, moyennant le dépôt d'un cautionnement dont le montant, à défaut d'accord amiable, sera fixé dans le plus bref délai possible par l'autorité compétente du lieu de la saisie.

CHAPITRE V

Règles à observer au départ, en cours de route et à l'atterrissage.

ART. 19. — Tout aéronef se livrant à la navigation internationale doit être muni de :

a) Un certificat d'immatriculation, conformément à l'annexe A ;

b) Un certificat de navigabilité, conformément à l'annexe B ;

c) Les brevets et licences du commandant, des pilotes et des hommes d'équipage, conformément à l'annexe E ;

d) S'il transporte des passagers : la liste nominale de ceux-ci ;

e) S'il transporte des marchandises : les connaissements et le manifeste ;

f) Les livres de bord, conformément à l'annexe C ;

g) S'il est muni d'appareils de télégraphie sans fil : la licence prévue à l'article 14.

ART. 20. — Les livres de bord seront conservés pendant deux ans à dater de la dernière inscription qui y aura été portée.

ART. 21. — Au départ et à l'atterrissage d'un aéronef, les autorités du pays auront, dans tous les cas, le droit de visiter l'aéronef et de vérifier tous les documents dont il doit être muni.

ART. 22. — Les aéronefs des Etats contractants auront droit, pour l'atterrissage, notamment en cas de détresse, aux mêmes mesures d'assistance que les aéronefs nationaux.

ART. 23. — Le sauvetage des appareils perdus en mer sera réglé, sauf conventions contraires, par les principes du droit maritime.

ART. 24. — Tout aérodrome d'un Etat contractant, s'il est ouvert, moyennant payement de certains droits, à l'usage public des aéronefs nationaux, sera ouvert dans les mêmes conditions aux aéronefs ressortissant aux autres Etats contractants.

Pour chacun de ces aérodromes, il y aura un tarif unique d'atterrissage et de séjour, applicable indifféremment aux aéronefs nationaux et étrangers.

ART. 25. — Chacun des Etats contractants s'engage à prendre les mesures propres à assurer que tous aéronefs naviguant au-dessus de son territoire ainsi que tous aéronefs portant la marque de sa nationalité et en quelque lieu qu'ils se trouvent, se conformeront aux règlements prévus à l'annexe D.

Chacun des Etats contractants s'engage à assurer la poursuite et les punitions des contrevenants.

CHAPITRE VI

Transports interdits.

ART. 26. — Le transport, par aéronef, des explosifs, armes et munitions de guerre, est interdit dans la navigation internationale. Il ne sera permis à aucun aéronef étranger de transporter des articles de cette nature d'un point à un autre du territoire d'un même Etat contractant.

ART. 27. — Chaque Etat peut, en matière de navigation aérienne, interdire ou régler le transport ou l'usage d'appareils photographiques. Toute réglementation de ce genre devra être immédiatement notifiée à la Commission internationale de navigation aérienne, qui communiquera cette information aux autres Etats contractants.

ART. 28. — Pour des raisons d'ordre public, le transport des objets autres que ceux mentionnés aux articles 26 et 27 pourra être soumis à des restrictions par tout Etat contractant. Cette réglementation devra être immédiatement notifiée à la Commission internationale de navigation aérienne, qui en donnera communication aux autres Etats contractants.

ART. 29. — Toutes les restrictions mentionnées à l'article 28 doivent s'appliquer indifféremment aux aéronefs nationaux et étrangers.

CHAPITRE VII

Aéronefs d'État

ART. 30. — Seront considérés comme aéronefs d'Etat :

a) Les aéronefs militaires ;

b) Les aéronefs exclusivement affectés à un service d'Etat, tel que postes, douanes, police.

Les autres aéronefs seront réputés aéronefs privés.

Tous les aéronefs d'Etat autres que les aéronefs militaires, de douane ou de police, seront traités comme des aéronefs privés, et soumis, de ce chef, à toutes les dispositions de la présente convention.

ART. 31. — Tout aéronef commandé par un militaire commissionné à cet effet est considéré comme aéronef militaire.

ART. 32. — Aucun aéronef militaire d'un Etat contractant ne devra survoler le territoire d'un autre Etat contractant ni y atterir s'il n'en a reçu l'autorisation spéciale. Dans ce cas, l'aéronef militaire, à moins de stipulation contraire, jouira, en principe, des privilèges habituellement accordés aux bâtiments de guerre étrangers.

Un aéronef militaire forcé d'atterrir, ou requis ou sommé d'atterrir, n'acquerra, par ce fait, aucun des privilèges prévus à l'alinéa 1er.

Art. 33. — Des arrangements particuliers, conclus séparément entre les Etats, détermineront dans quels cas les aéronefs de police et de douane pourront être autorisés à passer la frontière. En aucun cas, ils ne bénéficieront des privilèges prévus à l'article 32.

CHAPITRE VIII

Commission internationale de navigation aérienne.

Art. 34. — Il sera institué, sous le nom de Commission internationale de navigation aérienne, une Commission internationale permanente placée sous l'autorité de la Société des Nations et composée de :

Deux représentants pour chacun des Etats suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Italie et Japon ;

Un représentant pour la Grande-Bretagne et un pour chacun des Dominions britanniques et de l'Inde ;

Un représentant pour chacun des autres Etats contractants.

Chacun des cinq premiers Etats (Grande-Bretagne, avec ses Dominions et l'Inde, comptant à cette fin comme un Etat) aura le plus petit nombre entier de voix tel que, ce nombre étant multiplié par cinq, le résultat obtenu dépasse d'au moins une voix le total des voix de tous les autres Etats contractants.

Tous les Etats autres que les cinq premiers auront chacun une voix.

La Commission internationale de navigation aérienne déterminera les règles de sa propre procédure et le lieu de son siège permanent, mais elle sera libre de se réunir en tels endroits qu'elle jugera convenable. Sa première réunion aura lieu à Paris. La convocation pour cette réunion sera faite par le Gouvernement français, aussitôt que la majorité des Etats signataires lui auront notifié leur ratification de la présente convention.

Cette Commission aura les attributions suivantes :

a) Recevoir les propositions de tout Etat contractant, ou lui en adresser, à l'effet de modifier ou d'amender les dispositions de la présente convention ; notifier les changements adoptés ;

b) Exercer les fonctions qui lui sont dévolues par le présent article et par les articles 9, 13, 14, 15, 16, 27, 28, 36 et 37 de la présente convention ;

c) Apporter tous amendements aux dispositions des annexes A à G ;

d) Centraliser et communiquer aux Etats contractants les informations de toute nature concernant la navigation aérienne internationale ;

e) Centraliser et communiquer aux Etats contractants tous les renseignements d'ordre radiotélégraphique, météorologique et médical, intéressant la navigation aérienne ;

f) Assurer la publication de cartes pour la navigation aérienne, conformément aux dispositions de l'annexe F ;

g) Donner des avis sur les questions que les Etats pourront soumettre à son examen.

Toute modification dans les dispositions de l'une quelconque des annexes pourra être apportée par la Commission internationale de navigation aérienne, lorsque ladite modification aura été approuvée par les trois quarts du total possible des voix, c'est-à-dire du total des voix qui pourraient être exprimées si tous les Etats étaient présents. Cette modification aura plein effet dès qu'elle aura été notifiée, par la Commission internationale de navigation aérienne, à tous les Etats contractants.

Toute modification proposée aux articles de la présente convention sera discutée par la Commission internationale de navigation aérienne, qu'elle émane de l'un des Etats contractants ou de la Commission elle-même. Aucune modification de cette nature ne pourra être proposée à l'acceptation des Etats contractants, si elle n'a été approuvée par les deux tiers au moins du total possible des voix.

Les modifications apportées aux articles de la convention (exception faite des annexes) doivent, avant de porter effet, être expressément adoptées par les Etats contractants.

Les frais d'organisation et de fonctionnement de la Commission internationale de navigation aérienne seront supportés par les Etats contractants, au prorata du nombre des voix dont ils disposent.

Les frais occasionnés par l'envoi de délégations techniques seront supportés par leurs Etats respectifs.

CHAPITRE IX

Dispositions finales.

Art. 35. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à coopérer autant que possible aux mesures internationales relatives à :

a) La centralisation et la distribution des informations météorologiques, soit statistiques, soit courantes ou spéciales, conformément aux dispositions de l'annexe G ;

b) La publication de cartes aéronautiques unifiées, ainsi que l'établissement d'un système uniforme de repères aéronautiques, conformément aux dispositions de l'annexe F ;

c) L'usage de la radiotélégraphie dans la navigation aérienne, l'établissement des stations radiotélégraphiques nécessaires, ainsi que l'observation des règlements radiotélégraphiques internationaux.

Art. 36. — Des dispositions générales relatives aux douanes, en ce qui concerne la navigation aérienne internationale, font l'objet d'un accord particulier figurant comme annexe H à la présente convention.

Rien, dans la présente convention, ne pourra être interprété comme s'opposant à ce que les Etats contractants concluent, conformément aux principes établis par la convention elle-même, des protocoles spéciaux d'Etat à Etat, relativement aux douanes, à la police, aux postes ou à tous autres objets d'intérêt commun concernant la navigation aérienne. Ces protocoles devront être immédiatement notifiés à la Commission internationale de navigation aérienne, qui en donnera communication aux autres Etats contractants.

Art. 37. — En cas de dissentiment entre deux ou plusieurs Etats relativement à l'interprétation de la présente convention, le litige sera réglé par la Cour permanente de justice internationale qui sera établie par la Société des Nations et, jusqu'à l'organisation de cette Cour, par voie d'arbitrage.

Si les parties ne s'entendent pas directement sur le choix des arbitres, elles procéderont comme il suit :

Chacune des parties nommera un arbitre, et les arbitres se réuniront pour désigner le surarbitre. Si les arbitres ne peuvent se mettre d'accord, les parties désigneront chacune un Etat tiers et les Etats tiers ainsi désignés procéderont à la nomination du surarbitre, soit d'un commun accord, soit en proposant chacun un nom, puis en laissant au sort le soin de choisir entre eux.

Les dissentiments relatifs aux règlements techniques annexés à la présente convention seront réglés par la Commission internationale de navigation aérienne, à la majorité des voix.

Au cas où le différend porterait sur la question de savoir si l'interprétation de la convention elle-même, ou celle d'un des règlements est engagée, il appartiendra au tribunal arbitral, prévu au paragraphe 1er du présent article, de statuer souverainement.

Art. 38. — En cas de guerre, les stipulations de la présente convention ne porteront pas atteinte à la liberté d'action des Etats contractants, soit comme belligérants, soit comme neutres.

Art. 39. — Les dispositions de la présente convention sont complétées par les annexes A à H, qui, sous réserve de la disposition de l'article 34, alinéa c), ont la même valeur et entreront en vigueur en même temps que la convention elle-même.

Art. 40. — Les dominions britanniques et l'Inde seront considérés comme des Etats, aux fins de la présente convention.

Les territoires et les ressortissants des pays de protectorat ou des territoires administrés au nom de la Société des Nations seront, aux fins de la présente convention, assimilés aux territoires et aux ressortissants de l'Etat protecteur ou mandataire.

Art. 41. — Les Etats qui n'ont pas pris part à la guerre de 1914-1919 seront admis à adhérer à la présente convention.

Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique au Gouvernement de la République française et par celui-ci à tous les Etats signataires ou adhérents.

Art. 42. — Tout Etat ayant pris part à la guerre de 1914-1919 et n'étant pas signataire de la présente convention, ne pourra être admis à y adhérer que s'il est membre de la Société des Nations ou, jusqu'au 1er janvier 1923, si son adhésion obtient le consentement des Puissances alliées et associées signataires du traité de paix conclu avec ledit Etat. Après le 1er janvier 1923, cette adhésion pourra être admise si elle est agréée par les trois quarts au moins des Etats signataires et adhérents votant dans les conditions prévues à l'article 34 de la présente convention.

Les demandes d'adhésion seront adressées au Gouverne-

ment de la République française, qui les communiquera aux autres Puissances contractantes. A moins que l'Etat requérant soit admis de plein droit comme membre de la Société des Nations, le Gouvernement français recevra les suffrages desdites Puissances et leur fera connaître le résultat du vote.

Art. 43. — La présente convention ne pourra être dénoncée avant le 1er janvier 1922. En cas de dénonciation, celle-ci devra être notifiée au Gouvernement de la République française, qui en donnera communication aux autres parties contractantes. Elle n'aura d'effet qu'un an au moins après ladite notification et vaudra seulement au regard de la Puissance qui y aura procédé.

La présente convention sera ratifiée.

Chaque Puissance adressera sa ratification au Gouvernement français, par les soins duquel il en sera donné avis aux autres Puissances signataires.

Les ratifications resteront déposées dans les archives du Gouvernement français.

La présente convention entrera en vigueur, pour chaque Puissance signataire, vis-à-vis des autres Puissances ayant déjà ratifié, quarante jours après le dépôt de sa ratification.

Dès la mise en vigueur de la présente convention, le Gouvernement français adressera une copie certifiée de celle-ci aux Puissances qui, en vertu des traités de paix, se sont engagées à appliquer des règles de navigation aérienne conformes à celles de ladite convention.

Fait à Paris, le 13 octobre 1919, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du Gouvernement de la République française, et dont les copies authentiques seront remises aux Etats contractants.

Ledit exemplaire, daté comme il est dit ci-dessus, pourra être signé jusqu'au 12 avril 1920 inclusivement.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ci-après, dont les pouvoirs ont été reconnus en bonne et due forme, ont signé la présente convention, dont les textes français, anglais et italien auront même valeur.

Lois nouvelles.

FÊTE LÉGALE DU 11 NOVEMBRE

Commémoration de la victoire et de la paix.

Loi du 24 octobre 1922 (1).

Art. 1er. — La République française célèbre annuellement la commémoration de la victoire et de la paix.

Art. 2. — Cette fête sera célébrée le 11 novembre, jour de l'anniversaire de l'armistice. Le 11 novembre sera jour férié.

Art. 3. — La loi du 13 juill. 1905 concernant les fêtes légales ne sera pas applicable à la fête du 11 novembre (2).

Art. 4. — La loi du 9 novembre 1921 est abrogée.

Fait à Paris, le 24 octobre 1922.

A. Millerand.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
ministre des Affaires étrangères,
R. Poincaré.

Le ministre de l'Intérieur,
Maurice Maunoury.

(1) « Loi fixant au 11 novembre la commémoration de la victoire et de la paix. »

(2) La loi du 13 juill. 1905 est ainsi conçue :

« Art. 1er. — Aucun payement d'aucune sorte sur effet, mandat, chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement ne peut être exigé ni aucun protêt dressé les 2 janvier, 13 juillet, 2 novembre, 26 décembre, lorsque ces jours tombent un samedi, et le 14 août, lorsqu'il tombe un lundi. — Dans ce cas, le protêt des effets impayés le samedi ou le lundi précédent, ne pouvant être fait que le lundi ou le mercredi suivant, conservera néanmoins toute sa valeur à l'égard du tiré et des tiers, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires.

» Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. » (Note de la D. C.)

VOLS COMMIS EN CHEMIN DE FER

Aggravation de la répression.

Loi du 27 octobre 1922 (1).

Article unique. — L'art. 383 du Code pénal est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les vols commis sur les chemins publics ou dans les wagons de chemins de fer servant au transport des voyageurs, des correspondances ou des bagages, toutes les fois qu'ils formeront convoi, emporteront la peine des travaux forcés à perpétuité lorsqu'ils auront été commis avec deux des circonstance prévues à l'art. 381.

» Ils emporteront la peine des travaux forcés à temps lorsqu'ils auront été commis avec une seule de ces circonstances.

» Dans les autres cas, la peine sera celle de la réclusion. »

Fait à Paris, le 27 oct. 1922.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Application en France des conventions internationales.

LOI DU 10 JUILLET 1922 (2)

Art. 1er. — Les Français peuvent revendiquer l'application à leur profit, en France, en Algérie et dans les colonies françaises, des dispositions relatives à la propriété industrielle contenues dans les traités et arrangements internationaux en vigueur en France, entre le 1er août 1914 et la date de la promulgation de la présente loi, dans tous les cas où ces dispositions sont plus favorables que la loi française pour protéger les droits dérivant de la propriété industrielle, et notamment en ce qui concerne les droits de priorité, de payement des annuités et d'exploitation en matière de brevets d'invention.

Art. 2. — Les droits de propriété industrielle qui, en vertu de l'article précédent, seront remis en vigueur, auront leur effet sous réserve des droits des tiers.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1922.

SUBSTANCES VENÉNEUSES

Vente, importation, détention et usage.

Modification des pénalités.

LOI DU 13 JUILLET 1922 (3)

Art. 1er — L'art. 2 de la loi du 19 juill. 1845 sur les substances vénéneuses, modifié par la loi du 12 juill. 1916, est complété comme suit :

« Les tribunaux devront prononcer l'interdiction de séjour, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, contre les individus reconnus coupables d'avoir facilité à autrui l'usage desdites substances soit en procurant dans ce but un local, soit par tout autre moyen. »

Art. 2. — L'art. 4 de la loi du 19 juill. 1845, sur les substances vénéneuses, modifié par la loi du 12 juill. 1916, est complété comme suit :

« Les locaux où l'on use en société des stupéfiants sont assimilés aux lieux livrés notoirement aux maisons de jeu ou à la débauche, en conformité de l'art. 10 du décret des 19-22 juill. 1791. »

Fait à Paris, le 13 juillet 1922.

(1) « Loi aggravant la répression des vols commis en chemin de fer. »

(2) « Loi modifiant l'art. 1er de la loi du 1er juill. 1906, relative à l'application en France des conventions internationales concernant la propriété industrielle. »

(3) « Loi complétant la loi du 19 juill. 1845 sur la vente des substances vénéneuses, modifiée par la loi du 12 juill. 1916, concernant l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses. »

Une évolution du protestantisme

L'ŒCUMÉNISME

Mgr Batiffol écrit dans la *Revue des Jeunes* (10. 10. 22) :

Le mouvement « Foi et Ordre ». La Conférence mondiale de 1925.

L'occasion nous a été donnée à plusieurs reprises, ces dernières années, d'étudier les efforts qui se font jour dans les diverses « dénominations » du monde anglo-américain, en vue d'un rapprochement, en vue peut-être de la constitution d'une unité réelle et organique sur la base du principe de l'épiscopat historique. Ces efforts paraissent devoir aboutir à la réunion, en 1925, d'une conférence mondiale (*World Conference on Faith and Order*), où, dès à présent, on annonce que se rencontreront des représentants de soixante-dix-huit Eglises séparées.

Nous avons dit l'accueil fait à ce mouvement, lancé par les Episcopaliens des Etats-Unis, et comment l'épiscopat anglican, à la conférence tenue au palais de Lambeth, à Londres, en juillet-août 1920, y est entré. Nous aurions voulu commenter, contentons-nous du moins de signaler, le meeting préparatoire à la *World Conference on Faith and Order* tenu à Genève en août 1920. Si de ce vaste mouvement l'initiative vient des Episcopaliens d'Amérique, à l'Eglise anglicane semble en devoir revenir la direction : elle attire à elle par des avances courtoises, habiles, l'Eglise orthodoxe de Constantinople, à cette heure aux mains d'un patriarche actif et hardi : elle garde le contact avec les non-conformismes de l'Empire britannique : elle est souple et politique assez pour concilier des contradictions en apparence irréductibles. Elle est appelée, selon toute apparence, à trouver dans ce mouvement un bénéfice considérable.

Un autre mouvement vers l'unité.

En regard de ce mouvement *Faith and Order*, il convient de faire une place importante tout de même à un autre mouvement, qui, lui aussi, cherche l'unité, mais qui la cherche dans un autre plan.

Il y a dans ce mouvement une évolution du protestantisme. En effet, en vertu de l'autonomie qu'il confère au sujet croyant, le protestantisme doit aboutir « à se différencier toujours plus au cours des siècles », et s'il forme de grands groupes plus ou moins homogènes, c'est par l'action de facteurs historiques et sociaux étrangers à son principe religieux, voire contradictoires. Or, voici qu'il apparaît travaillé du besoin de retrouver une unité. Il sent le péril de la différenciation illimitée et l'impuissance qui en résulte. Il tâche à rétablir ce qu'il a jadis répudié avec tant d'éclat, il n'est pas jusqu'à son nom de « protestantisme » qui ne lui pèse, et c'est proprement une Eglise qu'il réclame, à condition que cette Eglise ne soit pas une Eglise d'autorité. L'unité cherchée, écrit M. Adolf Keller, « existe à l'état immanent », il suffira de « la traduire en une forme qui convienne au principe fondamental du protestantisme » (1).

La « Fédération universelle des Étudiants chrétiens ».

Une brochure publiée en 1913 nous fournit de précieuses indications sur l'origine de ce mouvement (2).

Il remonte à 1895 et a été un effort pour « répandre la connaissance de l'Evangile dans tous les centres universitaires du monde » : il a donné naissance à la *Fédération universelle des étudiants chrétiens*. La Fédération, nous dit-on, est, par essence, une association conquérante, elle est une œuvre d'apostolat au sein de la jeunesse universitaire (3). Mais elle est une fédération, un lien destiné à unir des groupements préexistants et autonomes. Par là s'explique que, du premier coup et par manière d'entrée de jeu, elle ait pu compter 600 associations et 33 000 membres. Les « dénominations » du nouveau monde et de l'ancien y étaient représentées, on y rencontrait même des non-protestants. En 1913, la Fédération avait des groupes dans 2 000 établissements d'enseignement de quarante pays différents, elle accusait un total de plus de 155 000 étudiants, étudiantes, professeurs, et se flattait d'être « le plus puissant mouvement universitaire de caractère international ». On n'a pas oublié l'activité de sa section américaine, Y. M. C. A., pendant la guerre.

L'initiateur : John Mott. Programme d' « évangélisation du monde ».

L'homme à qui est due, on peut dire, la création de la *Fédération universelle des étudiants chrétiens* est un Américain, John R. Mott, qui, au Congrès tenu à Wadstena, en Suède, en 1895, en fut fait secrétaire général. Il était depuis 1885 à la tête d'un groupement d'étudiants américains, qu'il avait fondé alors qu'il n'était lui-même qu'étudiant à l'Université de Cornell, en vue de susciter dans les universités et les collèges des vocations de missionnaires : singulier éveilleur d'âmes et organisateur d'action, qui a pu, entre 1886 et 1912, entraîner 5 569 étudiants américains, soit comme missionnaires proprement dits, soit aussi bien comme professeurs, comme médecins, à se vouer à la propagation de l'Evangile dans les Indes, en Extrême-Orient, dans l'Afrique du Sud. Voilà un fait bien capable de nous donner à réfléchir, nous, Français, sur notre prétention à être par excellence la nation-apôtre !

Les « volontaires » de Mott se sont donné pour programme : *L'évangélisation du monde dans cette génération*. C'était un gain pour Mott de pouvoir s'appuyer sur la *Fédération universelle des étudiants chrétiens*, c'était un gain pour la *Fédération* d'avoir pour leader cet extraordinaire agent de liaison qu'est Mott, ce *globe-trotter* évangélique qui renouvelle presque chaque année sa tournée autour du monde, et qui à Wadstena se chargea de visiter, pour commencer, toutes les universités de la terre.

John Mott est un pur Américain, un réalisateur immédiat, qui n'a rien des scrupules dogmatiques

(1) A. Keller, « La fédération œcuménique des Eglises », *Revue de Genève*, 1920, p. 470.
(2) C. Grauss, *Vers l'unité chrétienne* (Paris, 1913).
(3) R. Guisan, « Les expériences de la Fédération universelle des étudiants chrétiens », dans une autre brochure intitulée *Vers l'unité, Conférence d'étudiants de Bercher*, 1919 (Lausanne, 1920), p. 89.

que nous inspire notre culture européenne, et comme tout Américain, il a l'instinct du *trust*. Missionnaire, il est pénétré de cette idée que des missions qui se concurrencent s'annihilent : en montrant leur discorde devant les païens qu'elles prétendent conquérir, elles les éloignent de l'Evangile : elles jettent au vent leurs ressources et leur autorité. Les missions sont donc pour les « dénominations » diverses qui les entreprennent une école d'entente, d'union, de coopération, au service de leur idéal commun, et d'abnégation du passé et des formules qui divisent. Transportez cette expérience missionnaire dans la vie américaine ou européenne : il vous apparaîtra qu'il n'est pas de secte ou fraction de la chrétienté qui ne soit « porteuse d'une mission » utile, à condition de ne pas compromettre l'unique nécessaire. Que donc les vieilles « dénominations » conservent leur individualité historique, mais qu'elles s'élèvent à « l'unité essentielle de la chrétienté ». Restez ce que vous a fait l'histoire, dit John Mott, mais comprenez que, au-dessus de vos confessions, de vos rites, de votre mission propre, et de votre histoire, si riche soit-elle, il y a le Christ qui seul est le Sauveur, et l'unité que le Christ veut entre ses disciples (1).

Réunions de l' « Association chrétienne d'étudiants de la Suisse romande » (Bercher, 1919).

Cet esprit américain de coopération et de simplification a pénétré la *Fédération universelle des étudiants chrétiens*, composée d'éléments jeunes, généreux, idéalistes, sur lesquels les orthodoxies de famille et de clocher ont peu de prise, qui ne demandent même qu'à les secouer. J'ai sous les yeux le compte rendu des réunions à Bercher, en 1919, de l'*Association chrétienne d'étudiants de la Suisse romande*, publié sous le titre de *Vers l'unité:* comme on y sent l'impatience de ces jeunes! On y voit dénoncer par eux ou devant eux « l'insuffisance de l'action des Eglises », entendez des Eglises protestantes de l'horizon de Lausanne, de ces Eglises qui « lient plus étroitement leur destinée à celle de leur patrie terrestre qu'à celle des Eglises sœurs inconnues ou méconnues », de ces Eglises « séparées, isolées, parfois jalouses de leur situation, incapables d'entreprendre une action commune », de ces Eglises « ardentes à montrer les différences et les oppositions qui sont leurs raisons d'être particulières, mais limitées dans l'affirmation du but commun auquel elles tendent toutes » (2). On étouffe ici, semblent-ils dire à leurs pasteurs. Et tout de suite s'affirme le programme que nous connaissons : en respectant le caractère de chaque Eglise, les unir toutes pour « l'avancement du règne de Dieu ». Fédérer les Eglises existantes comme on a fédéré les groupes d'étudiants chrétiens, et avec elles fédérer « toutes les sociétés d'activité chrétienne », « constituer par cette fédération une grande Eglise, comparable à un corps aux nombreuses cellules de toutes formes et de toutes dimensions, et aux organes souples et bien différenciés », et faire de ce trust une « catholicité nouvelle » (3).

Esprit et organisation de la « Fédération ». « Vie et Action ».

A Bercher, M. le professeur Guisan (de Lausanne), dans un exposé qui s'intitule « Les expériences de la Fédération universelle des étudiants chrétiens », nous révèle l'esprit du mouvement inauguré à Wadstena en 1895, en s'excusant de n'avoir pas suivi les

(1) Grauss, p. 16.
(2) *Vers l'unité*, p. 8.
(3) *Ibid.*, pp. 10-12.

Congrès qui en ont marqué les étapes : Constantinople, Tokyo, Oxford, Lake Mohonk.

Elle est une fédération de groupes et de mouvements autonomes dont elle veut respecter les tendances et les attaches. « Nous ne désirons, déclare Mott, la suppression d'aucune distinction importante, d'aucune caractéristique, en faveur de l'uniformité, mais la compréhension les uns des autres, en faveur de la richesse (spirituelle), de la vérité et de la vie. » (1)

Si respectueuse qu'elle soit des groupes existants, en d'autres termes, des Eglises, la Fédération « fait appel à des hommes nouveaux pour leur confier la direction de son œuvre d'apostolat ». Cette formule revient à dire qu'elle ne compte pas sur les clergés établis parce que son action ne peut être menée par « des hommes qui sont liés à des habitudes anciennes ou à des traditions ecclésiastiques », et elle serait compromise par « un langage traditionnel ». Les campagnes de la Fédération sont et veulent demeurer des campagnes laïques : ses hommes seront « des hommes qui auront trouvé Dieu et qui seront des hommes de prière », cette formule est de Mott. « Seul un renouveau de la vie intérieure, dit-il encore, rendra la Fédération capable de satisfaire les aspirations de la nouvelle génération. » (2)

La Fédération a des secrétaires généraux auxquels est confiée la direction du travail en chaque pays. Elle a des secrétaires itinérants qui font la liaison entre les universités du monde entier. Elle fonde des cercles d'études, des *homes* pour étudiants, des foyers pour étudiantes, des œuvres médicales universitaires, des *sanatoria* pour étudiants ou étudiantes, des bibliothèques... L'action essentielle est une action de conquête. Les questions qui se discutent portent, par exemple, sur la méthode à employer pour présenter l'Evangile aux étudiants protestants indifférents, aux étudiants catholiques, aux étudiants orthodoxes, pour coopérer à la solution des problèmes sociaux, pour travailler à la conversion des païens, pour agir sur les jeunes, etc. (3)

Vie et action, *Life and Work*, élan spirituel et bonne volonté, c'est cela que capte et exalte et met en œuvre la Fédération.

« Non plus le joug des formules, mais l'expression d'une volonté ».

Quant à la foi, la Fédération « s'est affranchie toujours plus complètement des formules reçues », et elle n'en veut retenir que les termes capables « de faire l'union de tous les croyants ». Au Congrès de Wadstena, en 1895, on déclare vouloir rallier les étudiants « à la foi chrétienne en Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, selon les Ecritures, et à vivre en disciples fidèles de Jésus-Christ ». Autrement dit, on se réclame de la Bible, on ne veut pas être « unitarien », c'est-à-dire rejeter la Trinité chrétienne, et l'on cherche en Jésus-Christ la règle de la vie. Quand se fondent les premiers groupes d'étudiantes, on fait appel « à toute jeune fille déclarant que Dieu est son Père et Jésus-Christ son Maître et la source de sa vie morale ». Il n'est plus question de la Bible ni de la Trinité, ni du Sauveur : la théorie harnackienne de l'*Essence du christianisme* a passé par là. Le Congrès de Lake Mohonk, en 1913, croit devoir réagir : il réclame pour condition d'entrée dans la Fédération que l'on reconnaisse Jésus-Christ « comme notre seul Sauveur et Dieu ». M. Mott semble être moins exigeant : il reconnaît aux étudiants de nationalités diverses dont il confé-

(1) R. Guisan, p. 90.
(2) *Ibid.*, pp. 92-93.
(3) *Ibid.*, pp. 96-97.

dère les groupes, le droit d'exprimer « chacun en leur langue la vérité religieuse telle qu'elle correspond à leur mentalité ». Les formules de foi sont pour lui des « expressions nationales » de la vérité ; derrière ces formules « se dresse le Christ surhumain qui dépasse de toute sa stature toutes les formules particulières ». On ne saurait dire en termes plus clairs que les formules sont vaines en regard du sentiment. M. Guisan nous confirme dans cette vue quand il écrit : « Les formules de foi ne jouent pratiquement aucun rôle dans l'existence de la Fédération, elles dorment en tête des statuts », et quand il cite avec admiration cette maxime de John Mott : « Non plus le joug des formules, mais l'expression d'une volonté ! » (1)

« Œcuménisme », ou plus exactement : « impérialisme protestant ».

Au-dessus des Eglises (protestantes) nationales, on s'élève à une atmosphère plus pure dans laquelle s'opère l'union des consciences libérées des vieux nationalismes religieux. Il n'est pas possible, quoi qu'on semble dire d'abord, de s'élever sans renoncer : M. Guisan ne dissimule pas qu'il y a des « liquidations nécessaires ». Très franchement, très hardiment, il écrit : « Sous leur formule actuelle, nos Eglises (protestantes) sont destinées à disparaître : il est urgent de travailler à la préparation de l'autre Eglise. » (2) Les particularismes touchent au terme de leur destin, et, sans faire table rase du passé, le moment est venu de leur substituer un universalisme qui sera une unité ; on a scrupule de l'appeler « nouvelle catholicité », et parce qu'on le veut adéquat au monde entier, on le décore du nom d'*œcuménisme*, mot impropre, puisqu'il a pour nous, historiens, un vieux sens qu'il doit à son origine byzantine : *impérialisme protestant* eût été le mot juste.

Autre forme de l'œcuménisme, parmi « des groupes jeunes et laïques » français. La « Fédération française des associations chrétiennes d'étudiants ».

Le protestantisme français ne semble pas avoir accueilli avec grande sympathie cette invitation à évoluer. Il se complaît dans le mot imprudent de Prévost-Paradol : « Le protestantisme est en règle avec l'avenir. » Tout son passé a contribué à lui donner un esprit sectaire et clérical qui est l'antithèse de l'esprit *œcuménique*. Sectaire, il veut être quelque chose de fermé et d'hostile ; clérical, il se met entre les mains de ses pasteurs : deux conditions qui ne sont pas faites pour l'amener aux renoncements qu'implique l'œcuménisme.

Si donc on parle d'œcuménisme dans le protestantisme français, c'est dans des groupes jeunes et laïques comme tels groupes formés par la *Fédération française des associations chrétiennes d'étudiants*, et plus spécialement les groupes d'étudiantes. Les autorités pastorales semblent se tenir sur la réserve.

Je ne parle pas de M. Gaston Riou, qui n'a pas grande autorité, je crois, dans le protestantisme français. Sa brochure *La mission nationale du protestantisme*, discours prononcé à Nantes en 1912, a pour dessein de nous persuader 1° que la France a toujours eu horreur des sectes ; 2° que le catholicisme romain est devenu une secte tandis que le protestantisme devenait la « libre catholicité de l'avenir », et 3° que le protestantisme est destiné à être demain la religion de la France. M. Riou a tort de prophétiser ! Mais il nous intéresse vivement quand il nous parle de la transformation — il dit : « l'immense transformation », car il est des environs de Tarascon — « qui s'opère en ce moment dans la chrétienté protestante..., à mesure que... l'idée œcuménique... gagne le protestantisme » (1).

Je ne parle pas non plus de M. Wilfred Monod, dont le libéralisme n'a pas de limite. Mais je note avec intérêt ces quelques lignes de lui, qui sont d'hier : « La nouvelle catholicité qui s'impose, et à laquelle je crois, ne sera point la mainmise d'une fraction de la chrétienté sur une autre ; elle ne sera même pas le monopole de la chrétienté tout entière, formant bloc en face des autres puissances d'unification œcuménique (la science, l'argent, le socialisme) à l'œuvre dans le monde... La nouvelle catholicité naîtra d'une entente cordiale et d'une franche coopération des Eglises avec la science et le socialisme. » Et je note encore ceci, qui confesse la rupture des vieilles disciplines et des vieux cadres du protestantisme : « De toutes parts, on entend craquer la banquise d'un ecclésiasticisme endurci et d'un séparatisme glacial : le gulf-stream de l'unité chrétienne recommence à couler sous les rayons du soleil de justice. Au sectarisme confessionnel, à la désintégration systématique, succède une ardente préoccupation d'ordre cohérent, d'organisation concertée, de discipline œcuménique. » (2) Sous cette phraséologie démodée, on devine le sentiment de quelque chose de nouveau, et l'incapacité de comprendre cette nouveauté.

Combien plus de pénétration dans ces quelques lignes que M. Wilfred Monod cite d'une étudiante appartenant à la *Fédération des étudiants chrétiens*, et qui datent d'août 1919 :

« Dans nos associations d'étudiantes, toute l'action spirituelle est christocentrique (a le Christ pour centre). C'est autour de la personne du Christ que nous sommes groupées ; et c'est cela, et cela seul, qui rend l'œcuménisme possible.

» Celui-ci est possible à condition d'être très superficiel : collaboration sur le terrain moral et social, ou, au contraire, à condition de creuser très profond, d'aller au centre qui est Jésus-Christ. En lui, ce qui nous sépare est secondaire auprès de ce qui nous unit. » (3)

Action morale, action sociale, cercles d'études, oui, certainement, mais tout cela très superficiel. L'expérience religieuse de ces étudiantes leur donne la conviction que seul le Christ peut être « tout en tous ». Leur œcuménisme est une mystique : il est leur attachement au Christ, qui les attache les unes aux autres. John Mott a écrit : « Le principe premier, celui qui est vraiment la pierre de l'angle de la Fédération, est la reconnaissance de la suprématie et de l'universalisme du Seigneur Jésus-Christ, considéré comme le seul Sauveur suffisant. » (4) L'étudiante de Wilfred Monod dit davantage et mieux.

Inquiétudes des autorités ecclésiastiques protestantes.

Les groupes d'étudiantes où l'œcuménisme a pénétré inquiéteraient plutôt les autorités du protestantisme français. Au *XVIe Congrès de la Fédération française des associations chrétiennes d'étudiants*, qui s'est tenu à Montpellier du 15 au 18 février 1920, et dont j'ai le compte rendu sous les yeux, on peut constater que des associations ont été « constituées sur le plus absolu principe œcuménique », et qu'elles

(1) B. Guisan, pp. 101-102.
(2) *Ibid.*, p. 106.

(1) G. Riou, *La mission nationale du protestantisme* (Paris, 1912), p. 24.
(2) W. Monod, « l'Eglise après la guerre », dans *Vers l'unité*, pp. 159 et 160.
(3) *Ibid.*, p. 160.
(4) *Le Semeur*, 1921, p. 351.

semblent s'opposer à celles qui sont simplement protestantes (1). Et l'on trouve, un peu perdue parmi la masse compacte des rapports, une note de M. Dartigue, président de la Fédération, note par laquelle le Comité national de ladite *Fédération française des associations chrétiennes d'étudiants* croit devoir exposer « l'attitude qu'il a prise en face de la question de l'œcuménisme ». Il se posait donc une question de l'œcuménisme ?

Le Comité, « décidé à mettre fin, pour sa part, aux hésitations et aux divergences de vues qui se sont produites durant ces dernières années », se réclame de « l'esprit de sincérité » qui est l'esprit de la Fédération, se refuse à chercher « un compromis qui concilie des tendances opposées », veut avoir « une franche explication ». Et tout cela fait penser à une scène de famille dont on sortirait réconcilié, mais de méchante humeur. Voici les griefs :

Les membres protestants avaient craint que les membres œcuméniques ne prissent une attitude antiprotestante, en trouvant que la Fédération était trop protestante, et en voulant éliminer toute forme, tout acte de culte, qui pût être considéré comme une manifestation de protestantisme. Les « œcuméniques », de leur côté, avaient craint que les « protestants » ne prissent une attitude anticatholique faite de réserve, même de suspicion, à l'égard des membres de la Fédération appartenant au catholicisme.

L'œcuménisme au-dessus des « hostilités confessionnelles ».

Cela revient à dire que l'œcuménisme aspire à être libéré des formes actuelles du protestantisme et veut se maintenir à une altitude où il n'y ait plus de suspicions et d'hostilités confessionnelles : l'œcuménisme est proprement cet état d'âme nouveau. Le protestantisme tient à son protestantisme comme les adversaires de saint Paul tenaient à la circoncision ! M. Dartigue n'a pas rappelé ce souvenir de l'époque apostolique, mais il a dit : « La question de l'œcuménisme a été la conséquence d'une crise de croissance due à l'entrée dans la Fédération de frères catholiques que nous avons accueillis avec joie. »

Nous aurons bien de la peine à le croire. Les quelques étudiantes ou lycéennes catholiques que l'on a attirées, sous couleur de cercle d'études religieuses, dans tel ou tel groupe de la *Fédération française des associations chrétiennes d'étudiants*, n'y ont pas apporté l'œcuménisme : on le leur a offert, on le leur a promis, et ç'a été le fait des « œcuméniques » évadés des vieilles formes du protestantisme. Le cléricalisme protestant s'exprime admirablement par la voix de « M. le professeur Dartigue ». Il déclare que la *Fédération* est non-confessionnelle, « en ce sens qu'elle ne se préoccupe pas de l'Eglise à laquelle appartiennent ses membres », et « qu'elle ne veut nullement constituer une Eglise », mais qu'elle « se réclame des méthodes intellectuelles et spirituelles qui furent celles de la Réforme ». La réconciliation des « protestants » et des « œcuméniques », faite sur une équivoque, ne durera pas.

Des deux tendances, « Vie et Action » et « Foi et Ordre », laquelle prévaudra en 1925 ?

Nous avons essayé de saisir cet œcuménisme cher à la jeunesse protestante de Suisse et de France, nouvel Evangile, inspiration vers une unité dégagée des exclusivismes tyranniques qui sont le résidu de la Réforme, mystique dévotion à un Christ principe de vie spirituelle. Et il nous apparaît dans les déclarations de M. Guisan et dans les avertissements de M. Dartigue. Il nous semble autre, plus élémentaire, plus pratique, plus tourné vers l'action, dans les maximes que l'on nous cite de John Mott. Là, il vise à procurer une coopération immédiate des Eglises dans les missions. Il tend aussi à les associer à une action commune, sans leur demander aucun sacrifice de leur individualité. Il se réaliserait au mieux dans ce *Federal Council* des Eglises évangéliques des Etats-Unis, qui semble avoir été le modèle de la « Société des Nations » que M. Wilson nous apporta de son pays.

Sous l'une ou sous l'autre forme, l'œcuménisme est une invitation à s'unir dans la vie et dans l'action : c'est la maxime *Life and Work* (1) s'opposant à la maxime *Faith and Order* (2). Quelle est celle des deux tendances qui prévaudra le jour où se réunira la conférence mondiale ? L'avenir prochain nous le dira.

PIERRE BATIFFOL.

(1) Discours de M. RAOUL ALLIER, *Le Semeur*, 1920, p. 278.

(1) Voyez ROY B. GUILD, *Community Programs for cooperating Churches* (New-York, 1922).

(2) Voyez *Church Unity, being the report of a joint conference held at Lambeth Palace* (Londres, 1922).

PETITS TRAITS SUGGESTIFS

Comment les Israélites profitent de la générosité française.

On lit dans l'*Univers Israélite* (20. 10. 22. p. 108), sous le titre : « Pour les affamés de Russie. — Un nouvel appel » :

[...] Le Gouvernement soviétique, *parce que* la France avait de grands intérêts en Ukraine, avait écarté la Croix-Rouge française de ce pays. Il y a quelques semaines, la Croix-Rouge française a conclu, avec l'encouragement du Gouvernement français, une convention avec la Conférence universelle juive de secours : elle a cédé à cette organisation, pour 200 000 francs, un stock de vivres et de médicaments qu'elle avait elle-même acquis pour 1 200 000 francs et qui représente une valeur de plus du double. Le navire portant ce chargement doit quitter, le 25 de ce mois, le port de Dunkerque pour Odessa. Les vivres et les médicaments seront distribués par les soins de l'organisation juive, moitié aux juifs sinistrés, moitié aux autres Russes.

Ce que deviennent les biens ecclésiastiques.

De la *Semaine religieuse d'Avignon* (20. 8. 22) :

Les journaux nous avertissent que M. le Préfet veut faire un praeventorium de notre Petit Séminaire et, en conséquence, le Conseil général va le visiter en corps et en détail.

Ces bons bourgeois radicaux-socialistes du Conseil général, qui crieraient comme des putois si on leur volait seulement 10 francs, traitent nos Séminaires comme leur appartenant. Ils en disposent à leur gré, et le représentant d'un gouvernement soi-disant modéré les stimule dans leur zèle sans scrupules, pourvu que l'Eglise soit la victime.

Sous la première révolution, Sainte-Garde, en dépit de ventes successives illégitimes, revint à l'Eglise d'Avignon, qui, pendant le XIXe siècle, lui dut une si belle moisson de prêtres saints et distingués. *Ce que Marie garde est bien gardé*, et nous avons confiance qu'elle rendra son beau domaine de Sainte-Garde au service de son divin Fils.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. FAIGLE.